

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1583

4 août 2010

SOMMAIRE

ACMBernstein Alternative Investments	75945	Monte Cristo SICAV-FIS	75978
.....		NobleRock Capital S.à r.l.	75983
Allianz Global Investors Fund	75981	Ojai Holding S.A.	75943
Apollo Redos Development Fund (US) S.à		Orcal SPF S.A.	75982
r.l.	75981	Orgal S.A.	75982
Apollo Redos Development Fund (US) S.à		Orion III European 2 S.à r.l.	75984
r.l.	75981	Orni Invest S.A., SPF	75942
Austrian Patriot I S.à r.l.	75982	Petercam L Fund	75938
Capitalium International S.A.	75944	Securitas2007	75981
CEB Agua Limpa S.à r.l.	75984	Sofidra S.A.	75942
CEB Cesar S.à r.l.	75984	Sucre Vert S.A.	75982
CEB Unicorn S.à r.l.	75984	TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l.	75983
ChemCore S.A.	75984	Universal Luxemburg Corporation	75945
Creola Invest S.A.	75941	Victor Buck Services	75983
Criali Investment S.A.	75940	Villa International S.à r.l.	75982
Cypres S.A.	75941	Woland S.A.	75938
Elite World	75944	World Investment Opportunities Funds	
Kudelski Financial Services Holding S.C.A.		75943
.....	75983	World Performance Portfolios	75944
Kudelski Luxembourg S.à r.l.	75983	World Strategy Portfolios	75942
Monte Cristo	75945		
Monte Cristo	75978		

Petercam L Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.128.

L'Assemblée du 2 août 2010 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PETERCAM L FUND à la seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 septembre 2010 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Refonte des statuts :

Amendement de l'article 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, II. D) comme suit:

«Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont ni cotées à une bourse de valeurs, ni négociées sur un tel autre marché ou au cas où, pour des valeurs cotées en bourse ou négociées sur un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la SICAV estime la valeur avec prudence et bonne foi.»

Amendement de l'article 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette des actions, des émissions, rachats et conversions d'actions, comme suit:

«(...) Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal et/ou bancaire soit à Luxembourg soit dans un pays dans lequel un compartiment de la Société serait, selon l'appréciation du Conseil d'Administration, largement exposé, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

(...) Plus particulièrement, la Société peut ajourner le règlement de telles demandes si l'une des bourses et/ou autres marchés sur lesquels le compartiment concerné de la Société serait largement exposé, selon l'appréciation du Conseil d'Administration, serait fermé ou si une partie significative des avoirs devant être vendus, selon l'appréciation du Conseil d'Administration, ne peut pas être exécutée sur la bourse et/ou autres marchés concernés. (...)»

L'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010095787/33.

Woland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 90.032.

Assemblée Générale des porteurs d'obligations convertibles

émises pour un montant de EUR 60.000.000, au taux de 1% pour les 4 premières années et de 3% pour

les années suivantes, à échéance le 31.12.2012

(les "Obligations")

Les porteurs d'Obligations sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE

(l'"Assemblée des Obligataires") par le conseil d'administration de la Société, qui se tiendra le lundi 6 septembre 2010, à 11.00 heures, au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des décisions à prendre par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir à Luxembourg, après la date de l'Assemblée Générale des Obligataires, par-devant notaire, au lieu et date à déterminer par Conseil d'Administration de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

1) Conversion des 3.200 (trois mille deux cents) actions existantes sans droit de vote de type C d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune en 3.200 (trois mille deux cents) actions sans droit de vote de type B, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et chacune assortie d'une part bénéficiaire à émettre par la Société d'une contre-valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents), à attribuer aux porteurs d'actions de type B, au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux après conversion et à libérer moyennant le compte prime d'émission de la Société;

- 2) Emission subséquente de 3.200 (trois mille deux cents) actions nouvelles sans droit de vote de type B et attribution des actions de type B nouvellement émises aux actionnaires porteurs d'actions de type C, au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux, contre annulation des 3.200 (trois mille deux cents) actions de type C;
 - 3) Emission de 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires d'une contre-valeur de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) et attribution conséquente de ces 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires aux actionnaires porteurs d'actions de type B au prorata des actions détenues par chacun d'entre eux;
 - 4) Libération intégrale des 3.200 (trois mille deux cents) parts bénéficiaires, moyennant prélèvement d'un montant de EUR 3.123,75 (trois mille cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents) par part bénéficiaire du compte prime d'émission de la Société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises établi conformément aux articles 26-1 et 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
 - 5) Confirmation des dispositions contenues dans les statuts de la Société concernant les droits réservés aux porteurs d'actions de type B sans droit de vote et aux porteurs des parts bénéficiaires;
 - 6) Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 24.000,- (vingt-quatre mille euros) représenté par 19.200 (dix-neuf mille deux cents) actions de type B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et autorisation au Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote, ces augmentations de capital devant être souscrites avec ou sans prime d'émission, et libérées par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société;
 - 7) Autorisation spéciale au Conseil d'Administration à émettre des actions de type B dans le cadre du capital autorisé tel que mentionné ci-avant sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, le tout sur le vu d'un rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
 - 8) Modification de l'article 3. des statuts pour lui donner la teneur suivante :
"Le capital social est fixé à EUR 36.000.- (trente-six mille euros) divisé en 28.800 (vingt-huit mille huit cent) actions dont 25.600 (vingt-cinq mille six cents) actions ordinaires de type A avec droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune et 3.200 (trois mille deux cents) actions de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin cinq ans après la date de l'acte aux termes duquel a été instauré le capital autorisé ci-dessus, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles de type B, sans droit de vote. Ces augmentations de capital seront souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par conversion d'obligations convertibles déjà émises par la Société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Chaque fois que le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social comme dit ci-avant, il sera émis des actions de type B sans droit de vote. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article".
 - 9) Refonte complète des statuts de la Société en vue d'adapter tous les articles faisant référence aux actions de type C et en vue d'adapter les statuts aux décisions prises ci-avant ainsi qu'aux modifications de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales intervenues depuis les dernières modifications des statuts de la Société.
 - 10) Divers.
2. Autorisation expresse à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant se tenir après la réunion de l'Assemblée Générale des Obligataires afin d'apporter aux documents présentés à l'Assemblée Générale des Obligataires toutes modifications éventuelles jugées utiles ou nécessaires, sous la condition que les modifications décidées n'entraînent pas une modification des droits économiques et patrimoniaux des porteurs d'obligations convertibles autre que celle approuvée par l'assemblée générale des obligataires;
 3. Délégation de pouvoirs en vue de signer et de produire tout extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des obligataires et d'accomplir toutes formalités éventuellement nécessaires;
 4. Divers.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée Générale:

- les Obligataires dont les titres revêtent la forme nominative devront être inscrits dans le registre des obligataires tenu par la Société, à son siège social, deux jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 31 août 2010;

- les Obligataires dont les titres sont inscrits au porteur devront faire parvenir à la Société, deux jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 31 août 2010, les certificats représentatifs des titres au porteur ou, dans le cas où les titres sont déposés auprès d'un intermédiaire habilité luxembourgeois ou étranger, teneur de compte, d'un certificat établi par cet intermédiaire attestant du blocage de ces titres jusqu'au lendemain de la date de l'Assemblée Générale.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'Obligataire peut choisir entre l'une des deux formules suivantes:

- soit donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale: dans ce cas, l'Obligataire remplit un formulaire de pouvoir sans indication de mandataire;

- soit donner pouvoir à un mandataire de son choix: dans ce cas, l'Obligataire remplit un formulaire de pouvoir en indiquant le nom et le prénom du mandataire. Le choix du mandataire est en principe libre.

Toutefois, aucun mandat pour se faire représenter ne pourra être donné :

- A la Société Débitrice
- A des sociétés possédant au moins le dixième du capital social de la Société Débitrice ou dont celle-ci possède au moins le dixième du capital social;
- Aux sociétés garantes de tout ou partie des engagements de la Société Débitrice;
- A tout membre du Conseil d'Administration, du directoire, du conseil de surveillance ni aux commissaires aux comptes, aux réviseurs d'entreprises agréés et aux préposés des sociétés susmentionnées.

Dans les deux cas, le pouvoir doit être donné par écrit, il doit être revêtu de la signature de l'Obligataire mandant et indiquer ses noms, prénom et domicile, ainsi que, suivant le cas, le nom du mandataire choisi. Au cas où le mandataire choisi est une société, le formulaire doit en outre indiquer les noms, prénoms, domicile et les pouvoirs du représentant légal de la société et doit être accompagné d'une certification attestant le pouvoir du représentant légal à représenter valablement la société en qualité de mandataire à l'Assemblée Générale. La certification doit être établie par un officier public.

Le formulaire de pouvoir est à la disposition des Obligataires, à leur demande écrite, auprès du siège social de la Société. Le formulaire dûment rempli doit parvenir au siège social de la Société, deux jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 31 août 2010. Le mandat ainsi donné vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les documents suivants sont à la disposition des Obligataires au siège social de la Société où ils peuvent être obtenus sur simple demande écrite et aux frais de la Société:

- Copie de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2003;
- Derniers statuts coordonnés de la Société;
- Projet des résolutions de l'Assemblée Générale des Obligataires;
- Projet des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant se réunir à Luxembourg, par-devant notaire, aux lieu et dates à déterminer par le Conseil d'Administration de la Société incluant le projet de refonte complète des statuts de la Société;
- Projet du rapport du réviseur d'entreprises établi conformément aux articles 26-1 et 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
- Projet du rapport établi par le Conseil d'Administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en rapport avec le point numéro 7 de l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

p. le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010100167/7912/121.

Criali Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 23.340.400,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 110.028.

Les actionnaires de la société CRIALI INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.028 (les "Actionnaires") sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de la Société qui se tiendra le 7 septembre 2010 à 11.00 heures extraordinairement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg (l'"Assemblée"), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

«Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Approbation des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31.12.2009 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Transfert du siège social de la société avec effet immédiat; et
6. Divers».

Conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 3 des statuts de la Société, les Actionnaires sont priés d'effectuer le dépôt de l'original de leurs titres au porteur cinq jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société, soit pour le 2 septembre 2010 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 4 des statuts de la Société, tout Actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Des modèles de procuration sont disponibles sur simple demande effectuée par courrier adressé au siège social de la Société à l'attention du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actionnaires pourront, 15 jours avant la date de l'Assemblée, prendre connaissance ou se faire délivrer un exemplaire à titre gratuit, au siège social de la Société:

- des comptes annuels et de la liste des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;
- de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;
- du rapport de gestion du conseil d'administration;
- du rapport du commissaire aux comptes.

Pour toute demande supplémentaire d'information, les Actionnaires sont invités à prendre directement contact auprès de CRIALI INVESTMENT S.A., à l'attention du conseil d'administration, 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010104073/3665/39.

Cypres S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 46.088.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 25 février 2010 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 23 août 2010 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010095179/755/17.

Creola Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 117.037.

Messieurs, Mesdames les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 12 août 2010, à dix heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
2. Affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Renouvellement de mandats
4. Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010097703/18.

Sofidra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 73.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 août 2010 à 15.00 heures au 34-36, Parc d'activités Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation des rapports de vérification du commissaire pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009.
2. Présentation et approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2009.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Procuration générale pour l'émission de garanties par Sofidra S.A.
6. Divers.

Board of Directors.

Référence de publication: 2010104074/581/19.

Orni Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 21.106.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 3 août 2010 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur le point de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 septembre 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 200.000 (Euros deux cent mille) pour le ramener du montant de EUR 250.000.- (Euros deux cent cinquante mille) à EUR 50.000 (Euros cinquante mille), par remboursement du montant de EUR 200.000 aux actionnaires et par réduction de la valeur nominale de EUR 250 à EUR 50 par action,
2. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010105865/755/20.

World Strategy Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.
R.C.S. Luxembourg B 150.891.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office on 11 August 2010 at 3.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 April 2010 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Company.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by August 5, 2010 at the latest.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010100160/755/24.

Ojai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 117.038.

Messieurs, Mesdames les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du *12 août 2010*, à onze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
2. Affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Renouvellement de mandats
4. Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010097704/18.

World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.606.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Luxembourg on *11 August 2010* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 April 2010 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Management Company, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., 41 Op Bierg, L-8217 Mamer.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Management Company by August 5, 2010 at the latest.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010100165/755/25.

Elite World, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 73.844.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

to be held in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on *August 24, 2010* at 12.00 p.m. with the following agenda :

Agenda:

1. Consolidated management report and report of the external auditor.
2. Approval of the consolidated annual accounts as of December 31, 2009.
3. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
4. Approval of the annual accounts as of December 31, 2009.
5. Appropriation of results as of December 31, 2009.
6. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
7. Sundry.

The board of directors.

Référence de publication: 2010105866/29/20.

Capitalium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 132.835.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *13 août 2010* à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2010 à la date de la présente Assemblée
6. Transfert du siège social
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010099407/795/20.

World Performance Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.
R.C.S. Luxembourg B 150.890.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office on *11 August 2010* at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 April 2010 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Company.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by August 5, 2010 at the latest.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010100166/755/24.

UNICORP, Universal Luxemburg Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.131.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 17 août 2010 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2009 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
5. Nominations statutaires,
6. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010098479/755/19.

ACMBernstein Alternative Investments, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion d'ACMBernstein Alternative Investments, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2010103073/10.

(100115232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Monte Cristo, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.532.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RSC Asset Management S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 14, rRue du Rhône, 1204 Geneva, Switzerland, registered with the Registre du Commerce under number CH-660-2457009-2;

here represented by Carole Combe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Geneva, Switzerland on 25 June 2010.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

1. Art. 1. Form and Name.

2. There exists a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Monte Cristo" (the Company).

3. The Company will be governed by the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the 2007 Law), the law of 10 August 1915 on commercial companies, as it may be amended from time to time (the Companies Law) (provided that in case of conflicts between the Companies Law and the 2007 Law, the 2007 Law will prevail) as well as by these Articles.

4. The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

5. Any reference to the shareholders (the Shareholders) in the articles of association of the Company (the Articles) will be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one Shareholder.

6. Art. 2. Registered office.

7. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board). It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company (the General Meeting).

8. The Board will further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it will deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

9. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measure will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

10. Art. 3. Duration.

11. The Company is formed for an unlimited duration, provided that the Company will however be automatically put into liquidation upon the termination of a Sub-fund if no further Sub-fund is active at this time.

12. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles.

13. Art. 4. Corporate objects.

14. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

15. The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit money or give credit to companies and undertakings;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company;

to the fullest extent permitted under the 2007 Law.

16. Art. 5. Share capital.

17. The capital of the Company will be represented by fully paid up shares of no par value and will at any time be equal to the value of the net assets of the Company pursuant to article 12.

18. The capital must reach one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000) within twelve months of the date on which the Company has been registered as a specialised investment fund (SIF) under the 2007 Law on the official list of Luxembourg SIFs, and thereafter may not be less than this amount.

19. The initial capital of the Company was of thirty one thousand euro (EUR 31,000) represented by three hundred and ten (310) fully paid up shares with no par value.

20. The Company has an umbrella structure and the Board will set up a separate portfolio of assets that represents a sub-fund as defined in article 71 of the 2007 Law (a Sub-fund), and that is formed for one or more Classes. Each Sub-fund will be invested in accordance with the investment objective and policy applicable to that Sub-fund. The investment

objective, policy and other specific features of each Sub-fund are set forth in the issuing document of the Company drawn up in accordance with article 52 of the 2007 Law (the Memorandum). Each Sub-fund may have its own funding, Classes, investment policy, capital gains, expenses and losses, distribution policy or other specific features.

21. Within a Sub-fund, the Board may, at any time, decide to issue different classes of shares (the Classes, each class of shares being a Class) the assets of which will be commonly invested but subject to different rights as described in the Memorandum, to the extent authorised under the 2007 Law and the Companies Law, including, without limitation different:

- (a) type of target investors;
- (b) fees and expenses structures;
- (c) subscription and/or redemption procedures;
- (d) minimum investment and/or subsequent holding requirements;
- (e) distribution rights and policy, and the Board may in particular, decide that shares pertaining to one or more Class (es) be entitled to receive incentive remuneration scheme in the form of carried interest or to receive preferred returns;
- (f) marketing targets;
- (g) transfer or ownership restrictions;
- (h) currency.
- (i) Each Sub-fund is treated as a separate entity and operates independently, each portfolio of assets being invested for the exclusive benefit of this Sub-fund. A purchase of shares relating to one particular Sub-fund does not give the holder of such shares any rights with respect to any other Sub-fund.
- (j) A separate Net Asset Value per share, which may differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each Class in the manner described in article 12.
- (k) The Company may create additional Classes whose features may differ from the existing Classes and additional Sub-funds whose investment objectives may differ from those of the Sub-funds then existing. Upon creation of new Sub-funds or Classes, the Memorandum will be updated, if necessary.
- (l) The Company is one single legal entity. However, in accordance with article 71(5) of the 2007 Law, the rights of the Shareholder and creditors relating to a Sub-fund or arising from the setting-up, operation and liquidation of a Sub-fund are limited to the assets of that Sub-fund. The assets of a Sub-fund are exclusively dedicated to the satisfaction of the rights of the Shareholders relating to that Sub-fund and the rights of those creditors whose claims have arisen in connection with the setting-up, operation and liquidation of that Sub-fund, and there will be no cross liability between Sub-funds, in derogation of article 2093 of the Luxembourg Civil Code.
- (m) At the expiration of the duration of a Sub-fund, the Company will redeem all the shares in the Classes of that Sub-fund, in accordance with article 28, irrespective of the provisions of article 8 of the Articles.
- (n) The Board may create each Sub-fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board may, at the expiration of the initial period of time, extend the duration of that Sub-fund one or more times, subject to the relevant provisions of the Memorandum. The Memorandum will indicate whether a Sub-fund is incorporated for an unlimited period of time or, alternatively, its duration and, if applicable, any extension of its duration and the terms and conditions for such extension.
- (o) For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class will, if not already denominated in euro, be converted into euro. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Sub-funds.

22. Art. 6. Shares.

23. The shares of the Company will be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form. Shares are issued without per value and must be fully paid upon issue. The shares are not represented by certificates.

24. A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register will set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number and Class of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

25. Each Shareholder will provide the Company with an address, fax number and email address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of Shareholders by way of a written notification sent to the Company.

26. In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into the register of Shareholders by the Company from time to time, until another address will be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

27. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule will apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

28. The Company may decide to issue fractional shares up to four decimals. Such fractional shares do not carry voting rights, except where their number is such that they represent a whole share, but are entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

29. Subject to the provisions of article 10, the transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

30. Art. 7. Issue of shares.

31. The Board is authorised, without limitation, to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving a preferential right to subscribe for the shares to be issued for the existing Shareholders.

32. Shares are exclusively reserved for subscription by well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Law (Well-Informed Investors).

33. Any conditions to which the issue of shares may be submitted will be detailed in the Memorandum provided that the Board may, without limitation:

(a) impose restrictions on the frequency at which shares of a certain Class are issued (and, in particular, decide that shares of a particular Class will only be issued during one or more offering periods or at such other intervals as provided for in the Memorandum);

(b) decide that shares of a particular Sub-fund or Class will only be issued to persons or entities that have entered into a subscription agreement under which the subscriber undertakes inter alia to subscribe for shares, during a specified period, up to a certain amount;

(c) impose conditions on the issue of shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and fix a minimum subscription amount, minimum subsequent subscription amount, and/or a minimum commitment or holding amount;

(d) determine any default provisions on non or late payment for shares or restrictions on ownership in relation to the shares;

(e) in respect of any one given Sub-fund and/or Class, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge;

(f) restrict the ownership of shares of a particular Class to certain type of persons or entities;

(g) decide that payments for subscriptions to shares will be made in whole or in part on one or more dealing dates, closings or draw down dates at which the commitment of the investor will be called against issue of shares of the relevant Sub-fund and Class.

(a) Shares in Sub-funds will be issued at the subscription price calculated in the manner and at such frequency as determined for each Sub-fund (and, as the case may be, each Class) in the Memorandum.

(b) A process determined by the Board and described in the Memorandum will govern the chronology of the issue of shares in a Sub-fund.

(c) The Board may confer the authority upon any of its members, any managing director, officer or other duly authorised representative to accept subscription applications, to receive payments for newly issued shares and to deliver these shares.

(d) The Company may, in its absolute discretion, accept or reject, in whole or in part, any request for subscription for shares.

(e) The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of assets, in accordance with Luxembourg law, in particular in accordance with the obligation to deliver a valuation report from an auditor (réviseur d'entreprises agréé), and provided that such assets are in accordance with the investment objectives and policies of the relevant Sub-fund. All costs related to the contribution in kind are borne by the Shareholder acquiring shares in this manner.

34. Art. 8. Redemptions of shares.

Redemption right of Shareholders

35. Unless otherwise provided for in the Memorandum, any Shareholder may request redemption of all or part of his shares from the Company, pursuant to the conditions and procedures set forth by the Board in the Memorandum and within the limits provided by law and these Articles.

36. Subject to the provisions of articles 12 and 13 of these Articles, the redemption price per share will be paid within a period determined by the Board and disclosed in the Memorandum, provided that any transfer documents have been received by the Company.

37. Unless otherwise provided for in the Memorandum, the redemption price per share for shares of a particular Class of a Sub-fund corresponds to the Net Asset Value per share of the respective Class less any redemption fee, if applicable. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which it is to be paid, as determined by the Board.

38. A process determined by the Board and described in the Memorandum will govern the chronology of the redemption of shares in a Sub-fund.

39. If as a result of a redemption application, the number or the value of the shares held by any Shareholder in any Class falls below the minimum number or value that is then determined by the Board in the Memorandum, the Company may decide to treat such an application as an application for redemption of all of that Shareholder's shares in the given Class.

40. If, in addition, on a Valuation Date or at some time during a Valuation Date, redemption applications as defined in this article and conversion applications as defined in article 9 of these Articles exceed a certain level set by the Board in relation to the shares of a given Class, the Board may resolve to reduce proportionally part or all of the redemption and/or conversion applications for a certain time period and in the manner deemed necessary by the Board, in the best interest of the Company. The portion of the non-proceeded redemptions will then be proceeded by priority on the Valuation Date following this period, these redemption and conversion applications will be given priority and dealt with ahead of other applications (but subject always to the foregoing limit).

41. The Company may discretionarily decide to, at the request of a Shareholder, satisfy (all or part of) the payment of the redemption price owed to any Shareholder in specie by allocating assets to the Shareholder from the portfolio set up in connection with the Class(es) equal in value to the value of the shares to be redeemed (calculated in the manner described in article 12) as of the Valuation Date or the time of valuation when the redemption price is calculated if the Company determines that such a transaction would not be detrimental to the best interests of the remaining Shareholders of the relevant Sub-fund. The nature and type of assets to be transferred in such case will be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders in the given Class or Classes, as the case may be. Such a Shareholder may incur brokerage and/or local tax charges on any transfer or sale of securities so received in satisfaction of redemption. The valuation used will be confirmed by a special report of the independent auditor of the Company. The costs of any such transfers are borne by the transferee.

42. All redeemed shares will be cancelled.

43. All applications for redemption of shares are irrevocable, except - in each case for the duration of the suspension - in accordance with article 13 of these Articles, when the calculation of the Net Asset Value has been suspended or when redemption has been suspended as provided for in this article.

Compulsory redemptions

44. Shares may be redeemed at the initiative of the Company in accordance with, and in the circumstances set out under, this article. The Company may in particular decide to:

(a) redeem shares of any Class and Sub-fund, on a pro rata basis among Shareholders in order to distribute proceeds generated by an investment through returns or its disposal on a pro rata basis among Shareholders, subject to compliance with the relevant distribution scheme (and, as the case may be, reinvestment rights) as provided for each Sub-fund in the Memorandum, if any;

(b) compulsory redeem shares:

- held by a Restricted Person as defined in, and in accordance with the provisions of article 11.1 of these Articles;

- in case of liquidation or merger of Sub-funds or Classes, in accordance with the provisions of article 28 of these Articles;

- held by a Shareholder who fails to make, within a specified period of time determined by the Company, any required contributions or certain other payments to the relevant Sub-fund (including the payment of any interest amount or charge due in case of default), in accordance with the terms of its subscription documents to the relevant Sub-fund in accordance with the provisions of the Memorandum; and

- in all other circumstances, in accordance with the terms and conditions set out in the subscription documents, Memorandum and these Articles.

45. Art. 9. Conversion of shares.

46. Unless otherwise provided for in the Memorandum, a Shareholder may convert shares of a particular Class of a Sub-fund held in whole or in part into shares of the corresponding Class of another Sub-fund; conversions from shares of one Class of a Sub-fund to shares of another Class of either the same or a different Sub-fund are also permitted, except otherwise decided by the Board.

47. The Board may make the conversion of shares dependent upon additional conditions, as set forth in the Memorandum.

48. A conversion application will be considered as an application to redeem the shares held by the Shareholder and as an application for the simultaneous acquisition (subscription) of the shares to be subscribed. The conversion ratio will be calculated on the basis of the Net Asset Value per share of the respective Class; a conversion fee may be incurred. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The prices of the conversion may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which they are to be paid, as determined by the Board. The Board may determine that balances of less than a reasonable amount to be set by the Board, resulting from conversions will not be paid out to Shareholders.

49. As a rule, both the redemption and the subscription parts of the conversion application should be calculated on the basis of the values prevailing on one and the same Valuation Date. If there are different order acceptance deadlines for the Sub-funds in question, the calculation may deviate from this, in particular depending on the sales channel. In particular either:

(a) the sales part may be calculated in accordance with the general rules on the redemption of shares (which may be older than the general rules on the issue of shares), while the purchase part would be calculated in accordance with the general (newer) rules on the issue of shares; or

(b) the sales part is not calculated until a time later in relation to the general rules on share redemption together with the purchase part calculated in accordance with the newer (in relation to the sales part) rules on the issue of shares.

(c) Conversions may only be effected if, at the time, both the redemption of the shares to be converted and the issue of the shares to be acquired are simultaneously possible; there will be no partial execution of the application unless the possibility of issuing the shares to be subscribed ceases after the shares to be converted have been redeemed.

(d) Subject to any currency conversion (if applicable) the proceeds resulting from the redemption of the original shares will be applied immediately as the subscription monies for the shares in the new Class into which the original shares are converted.

(e) All applications for the conversion of shares are irrevocable, except - in each case for the duration of the suspension - in accordance with article 13 of these Articles, when the calculation of the Net Asset Value of the shares to be redeemed has been suspended or when redemption of the shares to be redeemed has been suspended as provided for in article 8. If the calculation of the Net Asset Value of the shares to be subscribed is suspended after the shares to be converted have already been redeemed, only the subscription part of the conversion application can be revoked during this suspension.

(f) If, in addition, on a Valuation Date or at some time during a Valuation Date redemption applications as defined in article 8 of these Articles and conversion applications as defined in this article exceed a certain level set by the Board in relation to the shares issued in the Class, the Board may resolve to reduce proportionally part or all of the redemption and conversion applications for a certain period of time and in the manner deemed necessary by the Board, in the best interest of the Company. The portion of the non-proceeded redemptions will then be proceeded by priority on the Valuation Date following this period, these redemption and conversion applications will be given priority and dealt with ahead of other applications (but subject always to the foregoing limit).

(g) If as a result of a conversion application, the number or the value of the shares held by any Shareholder in any Class falls below the minimum number or value that is then - if the rights provided for in this sentence are to be applicable - determined by the Board in the Memorandum, the Company may decide to treat the purchase part of the conversion application as a request for redemption for all of the Shareholder's shares in the given Class; the subscription part of the conversion application remains unaffected by any additional redemption of shares.

(h) Shares that are converted to shares of another Class will be cancelled.

50. Art. 10. Transfer of shares.

51. A Shareholder may only assign, transfer, or otherwise dispose of, grant a participation in, pledge, hypothecate or otherwise encumber its shares (each such transaction, a Transfer) subject to the provisions of this article 10 and the terms of the Memorandum. Off-Exchange Transfers means any Transfer to the exclusion of any trade or sale of the shares by a Shareholder which is made through a regulated market or multilateral trading facility (an On-Exchange Sale).

Off-Exchange Transfer

52. No Off-Exchange Transfer of all or any part of any Shareholder's shares in any Sub-fund, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), will be valid or effective if:

(a) the Off-Exchange Transfer would result in a violation of any law or regulation of Luxembourg, the United States, the United Kingdom or any other jurisdiction (including, without limitation, the U.S. Securities Act, any securities laws of the individual states of the United States, or ERISA) or subject the Company or any Sub-fund to any other adverse tax, legal or regulatory consequences as determined by the Company;

(b) the Off-Exchange Transfer would result in a violation of any term or condition of these Articles or of the Memorandum; or

(c) the Off-Exchange Transfer would result in the Company (or any Sub-fund) being required to register as an investment company under the U.S. Investment Company Act.

- (d) It will be a condition of any Off-Exchange Transfer (whether permitted or required) that:
- (e) the Company approves such Off-Exchange Transfer (such approval not to be unreasonably withheld);
- (f) the transferee represents in a form acceptable to the Company that such transferee is not a Restricted Person and that the proposed Transfer itself does not violate any laws or regulations (including, without limitation, any securities laws) applicable to it;
- (g) the transferee is not a Restricted Person.
- (h) Additional restrictions on Off-Exchange Transfer may be set out in the Memorandum in respect of (a) particular Sub-fund(s) in which case no Off-Exchange Transfer of all or any part of any Shareholder's shares in the relevant Sub-fund, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), will be valid or effective if any of these additional restrictions on Off-Exchange Transfer is not complied with.

On-Exchange Sale

- (i) No restrictions will apply to any On-Exchange Sale, provided that shares which are transferred to, or purchased by persons who do not fulfil the eligibility criteria in respect of the relevant Class of any Sub-fund as set out in the Memorandum or who qualify as Restricted Persons may, inter alia, be subject to compulsory redemption by the Company pursuant to article 8 these Articles.

53. Art. 11. Ownership restrictions.

Restricted Persons

54. The Company may restrict or prevent the ownership of shares by any person if:

- (a) in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company or any of its Sub-funds (because, for example but without limitation, such holding may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg law or other law); or
 - (b) in the opinion of the Company such holding may result (either individually or in conjunction with other investors in the same circumstances) in:
 - (i) the Company, a Sub-fund or an intermediary vehicle incurring any liability for any taxation whenever created or imposed and whether in Luxembourg, or elsewhere or suffering pecuniary disadvantages which the same might not otherwise incur or suffer;
 - (ii) the Company or a Sub-fund being subject to the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended; or
 - (iii) the Company or a Sub-fund being required to register its shares under the laws of any jurisdiction other than Luxembourg (including, without limitation, the U.S. Securities Act or the U.S. Investment Company Act);
 - (c) in the opinion of the Company such holding may result in a breach of any law or regulation applicable to the relevant individual or legal entity itself, the Company or any Sub-fund, whether Luxembourg law or other law (including anti-money laundering and terrorism financing laws and regulations);
 - (d) as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred;
- (such persons are to be determined by the Company and are defined herein as Restricted Persons). A person that does not qualify as Well-Informed Investor will be regarded as a Restricted Person.

54.2 For such purposes the Company may:

- (a) decline to issue any share and decline to register any Transfer of share (other than an On-Exchange Sale), where such registration or Transfer would result in legal or beneficial ownership of such share(s) by a Restricted Person; and
- (b) at any time require any person whose name is entered in the register of Shareholders or who seeks to register a Transfer in the register of Shareholders to deliver to the Company, any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's shares rests with a Restricted Person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such shares by a Restricted Person.
- (c) If it appears that an investor of the Company is a Restricted Person, the Company will be entitled to, in its absolute discretion:
 - (d) decline to accept the vote of the Restricted Person at the General Meeting; and/or
 - (e) retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the shares held by the Restricted Person; and/or
 - (f) instruct the Restricted Person to sell his/her/its shares to any Well-Informed Investor approved by the Company and to demonstrate to the Company that this sale was made within 10 business days of the sending of the relevant notice, subject each time to the applicable restrictions on Transfer; and/or
 - (g) compulsorily redeem all shares held by the Restricted Person at a price based on the latest calculated Net Asset Value, less a penalty fee as set out in the Memorandum.
 - (h) The exercise of the powers by the Company in accordance with this article may in no way be called into question or declared invalid on the grounds that the ownership of shares was not sufficiently proven or that the actual ownership

of shares did not correspond to the assumptions made by the Company on the date of the purchase notification, provided that the Company exercised the abovenamed powers in good faith.

55. Art. 12. Calculation of the net asset value.

56. The Company, each Sub-fund and each Class in a Sub-fund have a net asset value (the Net Asset Value or NAV) determined in accordance with Luxembourg law and these Articles as of each valuation date as is stipulated in the Memorandum in respect of each Sub-fund and Class (a Valuation Date). The reference currency of the Company is the euro (EUR).

57. Calculation of the Net Asset Value

(a) The administrative agent of the Company (the Administrative Agent) will under the supervision of the Company compute the Net Asset Value per Class in the relevant Sub-fund as follows: each Class participates in the Sub-fund according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class of a particular Sub-fund on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that Class of that Sub-fund on that Valuation Date. The assets of each Class will be commonly invested within a Sub-fund but subject to different fee structures, distribution, marketing targets, currency or other specific features as it is stipulated in the Memorandum. A separate Net Asset Value per share, which may differ as consequence of these variable factors, will be calculated for each Class as follows: the Net Asset Value of that Class of that Sub-fund on that Valuation Date divided by the total number of shares of that Class of that Sub-fund then outstanding on that Valuation Date.

(b) The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-fund or Class will be converted into the reference currency of such Sub-fund or Class at the relevant rates of exchange prevailing on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the Board. All transactions in another currency are translated into the reference currency at the date of the transaction.

(c) For the purpose of calculating the Net Asset Value per Class of a particular Sub-fund, the Net Asset Value of each Sub-fund will be calculated by calculating the aggregate of:

(i) the value of all assets of the Company which are allocated to the relevant Sub-fund in accordance with the provisions of these Articles; less

(ii) all the liabilities of the Company which are allocated to the relevant Sub-fund in accordance with the provisions of these Articles, and all fees attributable to the relevant Sub-fund, which fees have accrued but are unpaid on the relevant Valuation Date.

(d) The value of the assets of the Company will be determined as follows:

(i) securities (including interests in listed undertakings for collective investment (UCIs)) which are listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the last available publicised stock exchange or market value;

(ii) securities which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market will be valued on the basis of their fair value estimated with prudence and in good faith by the Board. If a net asset value is determined for the units or shares issued by a UCI which calculates a net asset value per share or unit, those units or shares will be valued on the basis of the latest net asset value determined according to the provisions of the particular issuing documents of this UCI or, at their latest unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values which are not generally used for the purposes of subscription and redemption or which may be provided by a pricing source – including the investment manager of the UCI – other than the administrative agent of the UCI) if more recent than their official net asset values. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of UCIs may differ from the Net Asset Value which would have been calculated, on the relevant Valuation Date, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the UCIs. However, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination. In case of the occurrence of an evaluation event that is not reflected in the latest available net asset value of such shares or units issued by such UCIs, the valuation of the shares or units issued by such UCIs may be estimated with prudence and in good faith in accordance with procedures established by the Board to take into account this evaluation event. The following events qualify as evaluation events: capital calls, distributions or redemptions effected by the UCI or one or more of its underlying investments as well as any material events or developments affecting either the underlying investments or the UCIs themselves;

(iii) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts, receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received will be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof will be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(iv) the liquidating value of futures, forward or options contracts not dealt in on a stock exchange or another regulated market will mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts dealt in on a stock exchange or another regulated market will be based upon the last available settlement prices of these contracts on such regulated market on which the particular futures, forward or options contracts are dealt in by the

relevant Sub-fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the Board may deem fair and reasonable;

(v) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement will be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the Board;

(vi) all other assets are valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board. Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety (90) days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

(e) The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset or liability of the Company in compliance with Luxembourg law. This method will then be applied in a consistent way. The Administrative Agent can rely on such deviations as approved by the Board for the purpose of the Net Asset Value calculation.

(f) For the purpose of determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, rely, unless there is manifest error, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies or fund administrators, (ii) by prime brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Board. Finally, in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the Administrative Agent may rely upon the valuation provided by the Board.

(g) In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the Administrative Agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the Administrative Agent is authorised not to calculate the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription, conversion and redemption prices. The Board will be informed immediately by the Administrative Agent should this situation arise. The Board may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value in accordance with article 13 below.

(h) All assets denominated in a currency other than the reference currency of the respective Sub-fund/ Class will be converted in accordance with the procedure set out in the Memorandum. The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest whole cents of the currency in which the Net Asset Value of the relevant shares are calculated.

(i) For the purpose of this article 12,

(j) Shares to be issued by the Company will be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Date with respect to which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore will be deemed to be an asset of the Company;

(k) Shares of the Company to be redeemed (if any) will be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company the price therefore will be deemed to be a liability of the Company;

(l) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the respective Sub-fund/Class will be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force as of the Valuation Date; and

(m) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

(i) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset will be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired will be shown as an asset of the Company;

(ii) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset will be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered by the Company will not be included in the assets of the Company;

provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value will be estimated by the Board.

(iii) Allocation of assets and liabilities

(n) The assets and liabilities of the Company will be allocated as follows:

(i) the proceeds to be received from the issue of shares of any Class will be applied in the books of the Company to the Sub-fund corresponding to that Class, provided that if several Classes are outstanding in such Sub-fund, the relevant amount will increase the proportion of the net assets of such Sub-fund attributable to that Class;

(ii) the assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-fund will be attributable to the Class or Classes corresponding to such Sub-fund;

(iii) where any asset is derived from another asset, such asset will be attributable in the books of the Company to the same Class or Classes as the assets from which it is derived and on each revaluation of such asset, the increase or decrease in value will be applied to the relevant Class or Classes;

(iv) where the Company incurs a liability in relation to any asset of a particular Class or particular Classes within a Sub-fund or in relation to any action taken in connection with an asset of a particular Class or particular Classes within a Sub-fund, such liability will be allocated to the relevant Class or Classes within such Sub-fund;

(v) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class, such asset or liability will be allocated to all the Classes pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Board acting in good faith, provided that (i) where assets of several Classes are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Company, the respective right of each Class will correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class to the relevant account or pool, and (ii) such right will vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class, as described in the Memorandum, and finally (iii) all liabilities, whatever Class they are attributable to, will, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

(vi) upon the payment of distributions to the Shareholders of any Class, the Net Asset Value of such Class will be reduced by the amount of such distributions.

(vii) General rules

(o) all valuation regulations and determinations will be interpreted and made in accordance with Luxembourg law;

(p) for the avoidance of doubt, the provisions of this article 12 are rules for determining the Net Asset Value per share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any shares issued by the Company;

(q) the Net Asset Value per share of each Class in each Sub-fund is made public at the registered office of the Company and available at the offices of the Administrative Agent. The Company may arrange for the publication of this information in the reference currency of each Sub-fund/Class and any other currency at the discretion of the Company in leading financial newspapers. The Company cannot accept any responsibility for any error or delay in publication or for non-publication of prices.

(r) The liabilities of the Company will be deemed to include:

(s) all loans, bills and accounts payable;

(t) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

(u) all accrued or payable administrative expenses;

(v) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

(w) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the relevant Valuation Date, as determined from time to time by the Board, and other reserves, if any, authorised and approved by the Board; and

(x) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Board will take into account all expenses payable and all costs incurred by the Company.

58. Art. 13. Temporary suspension of calculation of the net asset value.

59. The Company may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any Sub-fund or Class, the issue of the shares of such Sub-fund or Class to subscribers and the redemption of the shares of such Sub-fund or Class from its Shareholders as well as conversions of shares of any Class in a Sub-fund:

60. during any period when one or more exchanges which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Sub-fund are closed other than for or during holidays or if dealings therein are restricted or suspended or where trading is restricted or suspended;

61. during any period when, as a result of the political, economic, military, terrorist or monetary events or any circumstance outside the control, responsibility and power of the Board, or the existence of any state of affairs in the market, disposal of the assets of the Sub-fund is not reasonably practical without materially and adversely affecting and prejudicing the interests of Shareholders or if, in the opinion of the Board, a fair price cannot be determined for the assets of the Sub-fund;

62. in the case of a breakdown of the means of communication normally used for valuing any asset of the Sub-fund which is material or if for any reason the value of any asset of the Sub-fund which is material in relation to the Net Asset Value (as to which the Board will have sole discretion) may not be determined as rapidly and accurately as required;

63. if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Sub-fund are rendered impracticable, or if purchases, sales, deposits and withdrawals of the assets of the Sub-fund cannot be effected at the normal rates of exchange;

64. when the value of a substantial part of the investments of the Sub-fund or any intermediary vehicle may not be determined accurately;

65. in circumstances as set out, and in accordance with, article 12.2(g) above;

66. when the net asset value calculation of, and/or the redemption right of investors in, one or more target UCIs representing a substantial portion of the assets of the relevant Sub-fund is suspended;

67. when the suspension is required by law or legal process;

68. when for any reason the Board determines that such suspension is in the best interests of investors;

69. upon the publication of a notice convening an extraordinary General Meeting of Shareholders for the purpose of winding-up the Company; or

70. when for any other reason, the prices of any investments within a Sub-fund cannot be determined promptly.

71. Any such suspension may be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company will notify Shareholders requesting redemption or conversion of their shares of such suspension.

72. Such suspension as to any Sub-fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-fund.

73. Any request for subscription, redemption and conversion will be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value per share in the relevant Sub-fund. Withdrawal of a subscription or of an application for redemption or conversion will only be effective if written notification by letter or by fax is received by the Administrative Agent before termination of the period of suspension, failing which subscription, redemption applications not withdrawn will be processed on the first Valuation Date following the end of the suspension period, on the basis of the Net Asset Value per share determined on such Valuation Date.

74. Under exceptional circumstances that may adversely affect the interests of Shareholders, or in case of massive redemption applications within a Sub-fund, the Board reserves the right only to determine the issue/redemption or conversion price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of securities or other assets on behalf of the relevant Sub-fund. In this case, subscription, redemption and conversion applications in process will be dealt with on the basis of the Net Asset Value thus calculated.

75. Art. 14. Management.

76. The Company will be managed by a Board of at least 3 (three) members. The directors of the Company, either Shareholders or not, are appointed for a term which may not exceed 6 (six) years, by a General Meeting. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting. The Board will be elected by the Shareholders at the General Meeting at which the number of directors, their remuneration and term of office will also be determined.

77. When a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative in order to accomplish this task in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability as if he was performing this task for his own account and on his own behalf, without prejudice to the joint liability of him and the Legal Entity. The Legal Entity cannot revoke the Representative unless it simultaneously appoints a new permanent representative.

78. Members of the Board are selected by a majority vote of the shares present or represented at the relevant General Meeting.

79. Any member of the Board may be removed with or without cause or replaced at any time by a resolution adopted by the General Meeting.

80. In the event of a vacancy in the office of a member of the Board, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the Shareholders will take a final decision regarding such nomination at their next General Meeting.

81. Art. 15. Meetings of the board.

82. The Board will appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

83. The Board will meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

84. Written notice of any meeting of the Board will be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

85. No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice will not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

86. Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

87. The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors

are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Law. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

88. In case of a tied vote, the Chairman of the meeting will have a casting vote.

89. Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means will constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

90. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution will consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution will be the date of the last signature.

91. Art. 16. Minutes of meetings of the Board.

92. The minutes of any meeting of the Board will be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting.

93. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

94. Art. 17. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

95. Art. 18. Delegation of powers.

96. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who will have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

97. The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

98. The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

99. The Board may establish committees and delegate to such committees full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company in respect of one or more Sub-fund(s) or to act in a purely advisory capacity to the Company in respect of one or more Sub-fund(s). The rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of these committees will be as set forth in the Memorandum.

100. Art. 19. Binding signatures.

101. The Company will be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two members of the Board.

102. The Company will further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the article 18.1 above.

103. Art. 20. Delegation of power and appointment of investment manager.

104. The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

105. The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into (an) investment management agreement (s), according to which any company first approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to article 21 hereof. Furthermore, such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the Board, purchase and sell securities and otherwise manage the Company's portfolio. The investment management agreement shall contain the rules governing the modification or expiration of such contract(s) which are otherwise concluded for an unlimited period.

106. The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

107. Art. 21. Investment policy and restrictions.

108. The Board, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific Classes within particular Sub-funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as will be set forth by the Board in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

109. The Board will also have power to determine any restrictions which will from time to time be applicable to the investment of the Company's and its Sub-funds' assets, in accordance with the 2007 Law including, without limitation, restrictions in respect of:

- (a) the borrowings of the Company or any Sub-fund thereof and the pledging of its assets; and
- (b) the maximum percentage of the Company or a Sub-fund's assets which it may invest in any single underlying asset and the maximum percentage of any type of investment which it (or a Sub-fund) may acquire.
- (c) The Board, acting in the best interests of the Company, may decide, in accordance with the terms of the Memorandum, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-funds be co-managed on a segregated or on a pooled basis.

110. Art. 22. Indemnification.

111. The Company will indemnify its directors, investment adviser and administrative coordinator and each of their managers, directors, officers, agents and employees (each referred to as an Indemnified Person), against all claims, liabilities, costs, damages and expenses (including reasonable legal fees) to which they may be or become subject by reason of their activities on behalf of the Company so long as the activity or circumstances giving rise to the claim do not involve gross negligence, fraud or wilful misconduct under Luxembourg law on the part of the Indemnified Person.

112. The Company may, wherever deemed appropriate, provide professional, D&O or other adequate indemnity insurance coverage to one or more Indemnified Persons.

113. Art. 23. Powers of the general meeting of the Company.

114. As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting will be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

114.1 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting will represent the entire body of Shareholders of the Company. It will have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

115. Art. 24. Annual general meeting of the shareholders - Other meetings.

116. The annual General Meeting will be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Wednesday of June of each year at 10.30 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting will be held on the preceding business day.

117. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

118. Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

119. Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means will constitute presence in person at such meeting.

120. Art. 25. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.

121. The notice periods and quorum provided for by law will govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

122. The Board or, if exceptional circumstances require so, any two directors acting jointly may convene a General Meeting. They will be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if Shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

123. All the shares of the Company being in registered form, the convening notices will be made by registered letters only.

124. Each share is entitled to one vote, subject to article 11.3.

125. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

126. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice will reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting will validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the Shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

127. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders.

128. A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a Shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

129. If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

130. The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (ii) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

131. Before commencing any deliberations, the Shareholders will elect a chairman of the General Meeting. The chairman will appoint a secretary and the Shareholders will appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

132. The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any Shareholder who wishes to do so.

133. However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

134. Art. 26. General meetings of shareholders in a sub-fund or in a class of shares.

135. The Shareholders of the Classes issued in a Sub-fund may hold, at any time, General Meetings to decide on any matters which relate exclusively to that Sub-fund.

136. In addition, the Shareholders of any Class may hold, at any time, General Meetings for any matters which are specific to that Class of shares.

137. The provisions of article 25 apply to such General Meetings, unless the context otherwise requires.

138. Art. 27. Auditors.

139. The accounting information contained in the annual report of the Company will be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the General Meeting and remunerated by the Company.

140. The independent auditor will fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

141. Art. 28. Liquidation or merger of sub-funds or classes of shares.

142. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-fund or the value of the net assets of any Class within a Sub-fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-fund or Class to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the Board may decide to offer to the relevant Shareholders the conversion of their shares into shares of another Sub-fund under terms fixed by the Board or to redeem all the shares of the relevant Class or Classes at the Net Asset Value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision will take effect. The Company will serve a notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure for the redemption operations.

143. Any request for subscription will be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-fund or Class.

144. In addition, the General Meeting of any Class or of any Sub-fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board, to redeem all the shares of the relevant Sub-fund or Class and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect. There will be no

quorum requirements for a General Meeting constituted pursuant to this article 28, which will decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

145. Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with a bank or credit institution as defined by the act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended for a period of six months; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

146. All redeemed shares will be cancelled.

147. Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-fund to those of another existing Sub-fund or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of the 2007 Law or of Part II of the law of 20 December 2002 concerning UCIs, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the New Sub-fund) and to redesignate the shares of the Sub-fund concerned as shares of the New Sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

148. Notwithstanding the powers conferred to the Board by the article 28.6, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-fund to another Sub-fund within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a General Meeting of the Sub-fund or Class concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

149. Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-fund to another undertaking for collective investment referred to in article 28.6 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment will require a resolution of the Shareholders of the Class or Sub-fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions will be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

150. Art. 29. Accounting year. The accounting year of the Company will begin on 1 January and ends on 31 December of each year, except for the first accounting year which will begin on the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2010.

151. Art. 30. Annual accounts.

152. Each year, at the end of the financial year, the Board will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the 2007 Law.

153. At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the independent auditor of the Company who will thereupon draw up its report.

154. At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the independent auditor and such other documents as may be required by law will be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

155. Art. 31. Application of income.

156. The General Meeting determines, upon proposal from the Board and within the limits provided by law and the Memorandum, how the income from the Sub-fund will be applied with regard to each existing Class, and may declare, or authorise the Board to declare, dividends.

157. For any Class entitled to dividends, the Board may decide to pay interim dividends in accordance with legal provisions.

158. Payments of dividends to owners of registered shares will be made to such Shareholders at their addresses in the register of Shareholders.

159. Dividends may be paid in such a currency and at such a time and place as the Board determines from time to time.

160. The Board may decide to distribute bonus stock in lieu of cash dividends under the terms and conditions set forth by the Board.

161. Any dividend that has not been claimed within five years of its declaration will be forfeited and revert to the Class (es) issued in the respective Sub-fund.

162. No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

163. Art. 32. Custodian.

164. The Company will enter into a custodian agreement with a bank or savings institution which will satisfy the requirements of the 2007 Law (the Custodian) who will assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided by the 2007 Law. The fees payable to the Custodian will be determined in the custodian agreement.

165. In the event of the Custodian desiring to retire, the Board will within two months appoint another financial institution to act as custodian and upon doing so the Board will appoint such institution to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board will have power to terminate the appointment of the Custodian but will not remove the Custodian unless and until a successor custodian will have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

166. Art. 33. Winding up.

167. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles.

168. If the assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5, the question of the dissolution of the Company will be referred to the General Meeting by the Board. The General Meeting, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the shares represented at the General Meeting.

169. The question of the dissolution of the Company will further be referred to the General Meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5; in such event, the General Meeting will be held without any voting quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-quarter of the votes of the shares represented at the meeting.

170. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-quarter of the legal minimum, as the case may be.

171. In the event of dissolution of the Company liquidation will be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which will determine their powers and their compensation.

172. The decision to dissolve the Company will be published in the Mémorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

173. The liquidator(s) will realise each Sub-fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation, after deduction of liquidation costs, amongst the Shareholders of the relevant Sub-fund according to their respective prorata.

174. Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they will be forfeited.

175. Art. 34. Applicable law. All matters not governed by these Articles will be determined in accordance with the 2007 Law and the Companies Law in accordance with article 1.2.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2010.

The first annual General Meeting will be held in 2011.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to three hundred and ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the shareholder by payment in cash, so that the sum of thirty one thousand euro (EUR 31,000) paid by the shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26, 26-3 and 26-5 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 4,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at three (3);
2. the following persons are appointed as directors:

- Mr François-Xavier Séleck, Directeur de la Gestion, RSC Asset Management S.A., whose professional address is at 20, Rue de l'Industrie, ZA Wandhaff, L-8399 Windhof, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Stéphane Cathelin, Directeur Général, RSC Asset Management S.A., whose private address is at 244, Route d'Hermance, 1246 Corsier, Switzerland; and

- Mr Philippe Houman, Partner, AH Legal, whose private address is at La Residencia Del Mar, Apt. 1301, Dubai Marina, Dubai, United Arab Emirates.

3. that there be appointed PricewaterhouseCoopers S.à r.l. with registered office at 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (RCS Luxembourg B 65477) as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company;

4.that the terms of office of the members of the board will expire after the annual General Meeting of the year 2011;

5. that the terms of office of the independent auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2011; and

6. that the address of the registered office of the Company is at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trentième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

RSC Asset Management S.A., une société de droit suisse, avec siège social à 14, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, enregistrée auprès du Registre du Commerce sous le numéro CH-660-2457009-2;

ici représentée par Maître Carole Combe, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2010 à Genève, Suisse.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'actionnaire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

1. Art. 1^{er}. Forme et dénomination.

2. Il est établi une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Monte Cristo" (la Société).

3. La Société est soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée périodiquement (la Loi sur les Sociétés) (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi sur les Sociétés et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaut), ainsi qu'aux présents Statuts.

4. La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

5. Toute référence aux actionnaires (les Actionnaires) dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique de la Société si la Société n'a qu'un seul Actionnaire.

6. Art. 2. Siège social.

7. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration). Il peut être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

8. Le Conseil d'Administration peut créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

9. Lorsque le Conseil d'Administration estime que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes à l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois

aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg nonobstant le transfert temporaire de son siège social.

10. Art. 3. Durée.

11. La Société est constituée pour une période indéterminée, étant entendu que la Société sera toutefois mise automatiquement en liquidation lors de la mise en liquidation d'un Compartiment si aucun autre Compartiment n'est actif à ce moment.

12. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

13. Art. 4. Objet social.

14. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds à sa disposition en actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les Actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

15. La Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération qu'elle juge utiles à l'accomplissement et à la mise en oeuvre de son objet et peut, en particulier, mais sans limitation:

(a) investir directement ou à travers une ou plusieurs filiales organisées afin de détenir directement ou indirectement un ou plusieurs investissements;

(b) emprunter de l'argent sous toute forme et obtenir toute forme de facilités de crédit et lever des fonds par, y compris, mais sans limitation à, l'émission d'obligations, de billets à ordre, et autres instruments de créance ou titres participatifs;

(c) avancer, prêter ou déposer de l'argent ou octroyer du crédit à des sociétés et entreprises;

(d) consentir des garanties, nantissements ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou par charge sur tout ou une partie des actifs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou parties de ces méthodes afin de garantir l'accomplissement de tout contrat ou obligation de la Société, ou de tout directeur, gérant ou autre mandataire de la Société, ou de société dans laquelle la Société ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect ou de toute société actionnaire direct ou indirect de la Société ou de toute société appartenant au même groupe que la Société;

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

16. Art. 5. Capital social.

17. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur des actifs nets de la Société conformément à l'article 12.

18. Le capital doit atteindre un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR) dans le délai de douze mois à compter de la date à laquelle la Société a été enregistrée comme fonds d'investissement spécialisé (FIS) sur la liste officielle des FIS luxembourgeois conformément à la Loi de 2007, et ne pourra être inférieur à ce montant par la suite.

19. Le capital initial de la Société s'élève à trente et un mille euros (31.000EUR) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

20. La Société est constituée sous forme de structure à compartiments multiples et le Conseil d'Administration établira un portefeuille d'actifs distinct qui représente un compartiment tel que défini à l'article 71 de la Loi de 2007 (un Compartiment), et qui est établi pour une ou plusieurs catégories. Chaque Compartiment sera investi conformément à l'objectif et à la politique d'investissement applicable à ce Compartiment. L'objectif, la politique d'investissement et les autres caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment sont décrits dans le document d'émission de la Société établi conformément à l'article 52 de la Loi de 2007 (le Mémoire). Chaque Compartiment peut avoir ses propres financements, catégories, politique d'investissement, bénéfices, dépenses et pertes, politique de distribution ou autres caractéristiques spécifiques.

21. Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider d'émettre différentes catégories d'actions (les Catégories, chaque catégorie d'action étant une Catégorie) dont les actifs seront investis en commun mais soumis à différents droits tels que décrits dans le Mémoire, dans les limites autorisées par la Loi de 2007 et la Loi sur les Sociétés, y compris, mais sans limitation:

(a) types d'investisseurs visés;

(b) structures de frais et de dépenses;

(c) procédures de souscription et/ou rachat;

(d) investissements minimum et/ou exigences de détention subséquentes;

(e) droits et politique de distribution, et le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que des actions appartenant à une ou plusieurs Catégorie(s) bénéficieront d'un intéressement sous la forme de "carried interest" ou d'allocation préférentielle des revenus/distributions;

(f) cibles de commercialisation;

(g) restrictions de transfert ou de propriété;

(h) devises.

(i) Chaque Compartiment est traité comme une entité séparée et opère de manière indépendante, chaque portefeuille d'actifs étant investis dans l'intérêt exclusif de ce Compartiment. Une souscription d'actions d'un Compartiment déterminé ne donne au détenteur de ces actions de droit sur aucun autre Compartiment.

(j) Une Valeur Nette d'Inventaire par action distincte, qui peut différer en fonction de ces facteurs variables, sera calculée pour chaque Catégorie de la manière décrite à l'article 12.

(k) La Société peut créer des Catégories additionnelles dont les caractéristiques peuvent différer des Catégories existantes et des Compartiments additionnels dont les objectifs d'investissement peuvent différer de ceux des Compartiments existants. A la création de nouveaux Compartiments ou Catégories, le Mémorandum sera mis à jour, si nécessaire.

(l) La Société est une entité juridique unique. Cependant, conformément à l'article 71(5) de la Loi de 2007, les droits des Actionnaires et créanciers relatifs à un Compartiment ou découlant de la création, du fonctionnement et de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment sont exclusivement dédiés à la satisfaction des droits des Actionnaires relatifs à ce Compartiment et des droits des créanciers dont les créances sont nées relativement à la création, au fonctionnement et à la liquidation de ce Compartiment, excluant toute responsabilité conjointe entre les Compartiments, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois.

(m) A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société rachètera toutes les actions des Catégories de ce Compartiment, en accord avec l'article 28, nonobstant les dispositions de l'article 8 des Statuts.

(n) Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou déterminée; dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'expiration de la durée initiale, étendre la durée de ce Compartiment à une ou plusieurs reprises, sous réserve des dispositions applicables du Mémorandum. Le Mémorandum indiquera si un nouveau Compartiment est établi pour une période illimitée ou, alternativement, sa durée et, si applicable, toute prolongation de sa durée et les termes et conditions d'une telle prolongation.

(o) En vue de déterminer le capital social de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Catégorie seront convertis en euro s'ils ne sont pas déjà libellés en euro. Le capital social de la Société est équivalent à la valeur totale des actifs nets de toutes les Catégories de tous les Compartiments.

22. Art. 6. Actions.

23. Les actions de la Société sont sous forme nominative et resteront sous forme nominative. Les actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées à la souscription. Les actions ne sont pas représentées par des certificats.

24. Un registre des actions sera tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque Actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre et la Catégorie des actions qu'il détient, les montants libérés sur chaque action, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par l'inscription dans ce registre.

25. Chaque Actionnaire fournit à la Société une adresse, un numéro de télécopie et une adresse de courrier électronique auxquels toutes les convocations et annonces peuvent être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'indiquée dans le registre des Actionnaires au moyen d'un avis écrit envoyé à la Société.

26. Si un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une note à cet effet dans le registre des Actionnaires et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être le siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite par la Société dans le registre des Actionnaires de temps à autre jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Actionnaire à la Société. Un Actionnaire peut, à tout moment, modifier l'adresse inscrite au registre des Actionnaires par notification écrite au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée par la Société.

27. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette action jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme détenteur unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un débiteur sur gages et un créancier gagiste.

28. La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droits de vote, sauf dans le cas où leur nombre est tel qu'elles représentent une action entière, mais donnent droit à participer de façon proportionnelle aux actifs nets alloués à la Catégorie concernée.

29. Sous réserve des dispositions de l'article 10, le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des Actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. La Société peut aussi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société.

30. Art. 7. Emission d'actions.

31. Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limitation et à tout moment, à émettre un nombre illimité d'actions entièrement libérées sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions à émettre.

32. Les actions sont exclusivement réservées à la souscription par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 (Investisseurs Avertis).

33. Les conditions auxquelles l'émission d'actions peut être soumise sont détaillées dans le Mémoire étant entendu que le Conseil d'Administration peut, sans limitation:

(a) imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions d'une certaine Catégorie sont émises (et, en particulier, décider que les actions d'une Catégorie en particulier ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à des intervalles tels que décrits dans le Mémoire);

(b) décider que des actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie en particulier ne peuvent être émises qu'à des personnes ou entités qui ont signé un contrat de souscription aux termes duquel le souscripteur s'engage, entre autres, à souscrire à des actions, pendant une période déterminée et jusqu'à un certain montant;

(c) imposer des conditions à l'émission des actions (y compris, mais sans limitation, l'exécution de documents de souscription et la communication d'informations que le Conseil d'Administration estime appropriées) et fixer un montant minimum de souscription, un montant minimum de souscription subséquente, et/ou un montant d'engagement minimum ou de détention minimum;

(d) déterminer tout mécanisme applicable en cas de défaut ou de retard de paiement pour des actions ou toutes restrictions de propriété liées aux actions;

(e) pour chaque Compartiment ou Catégorie, lever des frais de souscription et a le droit de renoncer partiellement ou entièrement à ces frais de souscription;

(f) limiter la propriété d'actions d'une Catégorie particulière à un certain type de personnes ou entités;

(g) décider que les paiements pour les souscriptions d'actions devront être effectués intégralement ou partiellement à l'occasion d'une ou de plusieurs dates de négociation, de closings ou d'appel en capital auxquelles l'engagement de l'investisseur peut être appelé en contrepartie de l'émission d'actions dans le Compartiment ou la Catégorie concerné (e).

(h) Les actions dans les Compartiments seront émises au prix de souscription calculé de la manière et à une fréquence déterminée pour chaque Compartiment (et, le cas échéant, chaque Catégorie) dans le Mémoire.

(i) Une procédure déterminée par le Conseil d'Administration et décrite dans le Mémoire régira la chronologie de l'émission d'actions au sein d'un Compartiment.

(j) Le Conseil d'Administration peut conférer le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir des paiements pour des actions nouvellement émises et de délivrer ces actions à chacun de ses membres ainsi qu'à tout délégué à la gestion journalière, agents ou autres mandataires dûment autorisés.

(k) La Société peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter, en tout ou partie, des demandes de souscription d'actions.

(l) La Société peut émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs, conformément à la loi luxembourgeoise et, en particulier, à l'obligation de fournir un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé et à condition que ces actifs soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Tous les frais et dépenses relatifs à l'apport en nature seront à charge de l'Actionnaire acquérant des actions de cette manière.

34. Art. 8. Rachats des actions.

Droit de rachat des Actionnaires

35. Sous réserve de dispositions contraires du Mémoire, tout Actionnaire peut demander le rachat d'une partie ou de toutes ses actions par la Société, conformément aux conditions et procédures décrites par le Conseil d'Administration dans le Mémoire et dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts.

36. Sous réserve des dispositions des articles 12 et 13 des présents Statuts, le prix de rachat par action sera payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration et indiquée dans le Mémoire, pour autant que tout document de transfert aient été reçus par la Société.

37. Sous réserve de dispositions contraires du Mémoire, le prix de rachat par action des actions d'une Catégorie particulière d'un Compartiment correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Catégorie concernée diminuée d'une commission de rachat, le cas échéant. Des frais supplémentaires peuvent être appliqués si des distributeurs ou agents payeurs sont impliqués dans une transaction. Le prix de souscription peut être arrondi à l'unité supérieure ou inférieure de la devise dans laquelle il est payé, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

38. Un processus déterminé par le Conseil d'Administration et décrit dans le Mémoire régira la chronologie du rachat d'actions au sein d'un Compartiment.

39. Lorsqu'une demande de rachat a pour conséquence une diminution du nombre ou de la valeur des actions détenues par un Actionnaire dans une Catégorie en deçà du nombre ou de la valeur minimum déterminé par le Conseil d'Administration dans le Mémoire, la Société peut traiter cette demande comme une demande de rachat de toutes les actions de cet Actionnaire dans la Catégorie concernée.

40. Par ailleurs, si à une Date d'Evaluation ou à tout moment durant une Date d'Evaluation, les demandes de rachat telles que définies dans cet article et les demandes de conversion telles que définies à l'article 9 des présents Statuts

excèdent un certain seuil fixé par le Conseil d'Administration en relation avec des actions d'une Catégorie déterminée, le Conseil d'Administration peut réduire de façon proportionnelle tout ou partie des demandes de rachat et de conversion pendant une certaine période de la manière la plus appropriée et dans le meilleur intérêt de la Société. La portion des demandes de rachats qui n'a pas été traitée sera ensuite traitée prioritairement la Date d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront prioritaires et seront traitées avant les autres demandes (elles seront néanmoins toujours soumises aux limites prémentionnées).

41. La Société peut discrétionnairement décider, à la demande d'un Actionnaire, d'effectuer le paiement du prix de rachat dû à un actionnaire en nature en attribuant à cet Actionnaire des investissements provenant du portefeuille d'actifs constitué en relation avec telle(s) Catégorie(s) d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'article 12) à la Date d'Evaluation ou au moment d'évaluation où le prix de rachat est calculé si la Société estime qu'une telle transaction ne sera pas dommageable aux intérêts des Actionnaires restants du Compartiment concerné. La nature et le type d'actifs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudice des intérêts des autres Actionnaires dans la ou les Catégories concernée(s). Cet Actionnaire devra éventuellement supporter les frais de courtage et/ou toute charge de nature fiscale due localement sur tout transfert ou vente de titres ainsi reçus en contrepartie du rachat. L'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

42. Toutes les actions rachetées seront annulées.

43. Toutes les demandes de rachat sont irrévocables, sauf – dans chaque cas pour la durée d'une telle suspension – conformément à l'article 13 des présents Statuts, lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu ou lorsque le rachat a été suspendu tel que prévu dans le présent article.

Rachats forcés

43.1 Les actions peuvent être rachetées à l'initiative de la Société conformément à, et dans les circonstances, prévues par cet article. La Société peut en particulier décider de:

(a) racheter les actions de toute Catégorie ou tout Compartiment, proportionnellement parmi les Actionnaires, afin de distribuer les produits générés par un investissement sous forme de revenus ou de produits de réalisation proportionnellement parmi les Actionnaires, conformément au mécanisme de distribution applicable (et le cas échéant, à des droits de réinvestissement) tel que déterminé pour chaque Compartiment dans le Mémoire, le cas échéant;

(b) procéder au rachat forcé des actions:

- détenues par une Personne Non Eligible telle que définie par les, et conformément aux, dispositions de l'article 11.1 de ces Statuts;

- en cas de liquidation ou de fusion de Compartiments ou Catégories, conformément aux dispositions de l'article 28 de ces Statuts;

- détenues par un Actionnaire qui manque à son obligation de faire, dans un délai déterminé par la Société, un apport ou d'autres paiements au Compartiment concerné (y compris le paiement de tout intérêt ou charge dus à raison d'un tel manquement), conformément aux termes des documents de souscription relatifs au Compartiment concerné conformément aux dispositions du Mémoire; et

- dans toutes autres circonstances, conformément aux termes et conditions prévues par les documents de souscription concernés, le Mémoire et dans ces Statuts.

44. Art. 9. Conversion des actions.

45. Sous réserve de dispositions contraires du Mémoire, un Actionnaire peut convertir tout ou une partie des actions qu'il détient dans une Catégorie d'un Compartiment en actions de la Catégorie correspondante d'un autre Compartiment; les conversions d'actions d'une Catégorie d'un Compartiment en actions d'une autre Catégorie au sein du même Compartiment ou d'un autre Compartiment sont également autorisées, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

46. Le Conseil d'Administration peut soumettre la conversion d'actions à des conditions supplémentaires décrites dans le Mémoire.

47. Une demande de conversion sera considérée comme une demande de rachat des actions détenues par l'Actionnaire et une demande d'acquisition (souscription) simultanée des actions à acquérir. Le ratio de conversion sera calculé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Catégorie concernée; une commission de conversion pourra être supportée. Des frais supplémentaires peuvent être appliqués si des distributeurs ou des agents payeurs sont impliqués dans une transaction. Les prix de conversion peuvent être arrondis à l'unité supérieure ou inférieure de la devise dans laquelle ils doivent être payés, tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déterminer que les soldes résultant des conversions, inférieures à un montant raisonnable à fixer par le Conseil d'Administration, ne seront pas payés aux Actionnaires.

48. En règle générale, la composante de rachat et la composante d'acquisition de la demande de conversion sont calculées sur base des valeurs en vigueur lors d'une seule et même Date d'Evaluation. S'il existe différents délais d'acceptation des demandes pour les Compartiments en question, le calcul peut différer de la prédite règle, en particulier en fonction des canaux de distribution. En particulier:

(a) soit la composante de vente peut être calculée conformément aux règles générales applicables au rachat d'actions (qui peuvent être antérieures aux règles générales applicables à l'émission d'actions), tandis que la composante d'acquisition serait calculée conformément aux règles générales (plus récentes) sur l'émission d'actions; ou

(b) soit la composante de vente est calculée à un moment ultérieur par rapport aux règles générales sur le rachat d'actions en même temps que la composante acquisition calculée conformément avec les règles plus récentes (par rapport à la composante d'acquisition) sur l'émission d'actions.

(c) Des conversions peuvent uniquement être effectuées si, à ce moment, le rachat des actions à convertir et l'émission des actions à acquérir sont simultanément possibles; aucune exécution partielle de la demande n'est envisageable, à moins que la possibilité d'émettre les actions à acquérir ne cesse après que les actions à convertir aient été rachetées.

(d) Sous réserve (le cas échéant) d'une conversion de devises, les produits générés par le rachat des actions initiales seront immédiatement attribués à la souscription d'actions de la nouvelle Catégorie dans laquelle les actions initiales sont converties.

(e) Toutes les demandes de conversion sont irrévocables, sauf - dans chaque cas pour la durée d'une telle suspension - conformément à l'article 13 des présents Statuts, lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions à racheter a été suspendu ou lorsque le rachat des actions à racheter a été suspendu tel que prévu par l'article 8. Si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions à souscrire est suspendu après que les actions à convertir aient déjà été rachetées, seule la composante de souscription de la demande de conversion peut être révoquée pendant cette suspension.

(f) Par ailleurs, si à une Date d'Evaluation ou à tout moment durant une Date d'Evaluation, les demandes de rachat telles que définies dans l'article 8 des présents Statuts et les demandes de conversion telles que définies par cet article excèdent un certain seuil fixé par le Conseil d'Administration en relation avec des actions d'une Catégorie déterminée, le Conseil d'Administration peut réduire de façon proportionnelle tout ou partie des demandes de rachat et de conversion pendant une certaine période, de la manière la plus appropriée et dans le meilleur intérêt de la Société. La portion des demandes de rachats qui n'a pas été traitée sera ensuite traitée prioritairement à la Date d'Evaluation suivant cette période ces demandes de rachat et de conversion seront prioritaires et seront traitées avant les autres demandes (elles seront néanmoins toujours soumises aux limites prémentionnées).

(g) Lorsqu'une demande de conversion a pour conséquence une diminution du nombre ou de la valeur des actions détenues par un Actionnaire dans une Catégorie en deçà du nombre ou de la valeur minimum déterminés à ce moment - si les droits prévus à cette phrase sont effectivement applicables - par le Conseil d'Administration dans le Mémoire, la Société peut traiter la composante de rachat de la demande de conversion comme une demande de rachat de toutes les actions de l'Actionnaire dans la Catégorie concernée; la part d'acquisition de la demande de conversion reste inaffectée par tout rachat supplémentaire d'actions.

(h) Les actions qui sont converties en actions d'une autre Catégorie seront annulées.

49. Art. 10. Transfert d'actions.

50. Un Actionnaire ne peut céder, transférer ou disposer autrement de, céder une participation à, gager, hypothéquer ou grever ses actions de quelque autre manière que ce soit (chacune de ces opérations étant un Transfert), que dans les conditions prévues par le présent article 10 et par les termes du Mémoire. Les Transferts Hors Bourse excluent tout Transfert, échange ou vente de ses actions par un Actionnaire qui serait faite sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (une Vente en Bourse).

Transferts Hors Bourse

50.1 Aucun Transfert Hors Bourse de tout ou partie des actions d'un Actionnaire dans un Compartiment, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi) ne sera valide ou effectif si:

(a) le Transfert Hors Bourse entraînerait une violation de la loi ou de la réglementation applicable au Luxembourg, aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume Uni ou tout autre pays (notamment, sans limitation, le U.S. Securities Act, toute loi sur les titres des Etats-Unis d'Amérique, ou ERISA) ou soumettrait la Société ou l'un de ses Compartiments à des conséquences fiscales, légales ou réglementaires défavorables, telles que déterminées par la Société;

(b) le Transfert Hors Bourse résulterait en une violation des termes et conditions des présents Statuts ou du Mémoire; ou

(c) le Transfert Hors Bourse entraînerait l'obligation pour la Société (ou un Compartiment) de s'enregistrer en tant que société d'investissement selon le U.S. Investment Company Act.

(d) Tout Transfert Hors Bourse (permis ou requis) est soumis à la condition que:

(e) la Société approuve se Transfert Hors Bourse (cette approbation ne pouvant être refusée sans raison valable);

(f) le cessionnaire prouve de manière acceptable à la Société qu'il n'est pas une Personne Non Eligible et que le Transfert proposé ne transgresse pas les lois ou règlements (y compris, sans limitation, toutes lois sur les titres) lui étant applicables;

(g) la cessionnaire n'est pas une Personne Non Eligible.

(h) Des restrictions additionnelles régissant le Transfert Hors Bourse peuvent être prévues dans le Mémoire en ce qui concerne un (ou des) Compartiment(s), auquel cas aucun Transfert Hors Bourse de tout ou partie des actions de l'Actionnaire dans le Compartiment concerné, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y

compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi), ne sera valide ou effectif si ces restrictions additionnelles sur le Transfert Hors Bourse ne sont pas respectées.

Vente en Bourse

50.2 Aucune restriction n'est applicable aux Ventes en Bourse, à condition que les actions qui seraient transférées à, ou acquises par, des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité de la Catégorie du Compartiment concerné telles que prévues dans le Mémoire ou qui sont qualifiées de Personnes Non Eligibles pourront, entre autres, faire l'objet d'un rachat obligatoire par la Société en application de l'article 8 des présents Statuts.

51. Art. 11. Restrictions à la propriété d'actions.

Personnes Non Eligibles

52. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions par toute personne si:

(a) de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable à la Société ou à un Compartiment (parce que, par exemple, mais sans limitation, cette possession résulterait en une violation d'une loi ou d'un règlement de droit luxembourgeois ou étranger); ou

(b) de l'avis de la Société, il peut en résulter (individuellement ou conjointement avec d'autres investisseurs dans les mêmes circonstances) que:

(i) la Société, un Compartiment ou un véhicule intermédiaire soit soumis à toute imposition de toute nature, au Luxembourg ou ailleurs, ou soit exposés à des conséquences fiscales ou autres conséquences financières négatives qu'ils n'auraient pas subie autrement;

(ii) la Société ou un Compartiment soit soumis au U.S. Employee Retirement Income Security Act de 1974, telle que modifié; ou

(iii) la Société ou un Compartiment soit obligé de faire enregistrer ses actions en vertu des lois d'un autre pays que le Luxembourg (y compris, sans limitation, le US Securities Act ou le U.S. Investment Company Act);

(c) de l'avis de la Société, il peut en résulter la violation d'une loi ou d'un règlement, de droit luxembourgeois ou étranger, applicable à la personne physique ou morale, à la Société ou à un Compartiment (y compris les lois et règlements en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme);

(d) en conséquence de cette propriété, la Société peut être exposée à des conséquences fiscales ou autres conséquences financières négatives qu'elle n'aurait pas subie autrement;

(ces personnes sont à déterminer par la Société et sont désignées dans les présents Statuts comme des Personnes Non Eligibles). Une personne qui n'est pas qualifiée d'Investisseur Averti sera considérée comme une Personne Non Eligible.

53. A de telles fins, la Société peut:

(a) refuser d'émettre toute action et refuser d'enregistrer tout Transfert d'actions (autre qu'une Vente en Bourse), lorsqu'il lui apparaît qu'un tel enregistrement ou Transfert rendrait une Personne Non Eligible propriétaire ou bénéficiaire économique de cette ou de ces actions; et

(b) à tout moment, exiger de la personne dont le nom est inscrit dans le registre des Actionnaires ou qui souhaite enregistrer un Transfert dans le registre des Actionnaires, de fournir à la Société toute information, accompagnée d'une déclaration sous serment, que la Société considère nécessaire afin de déterminer si le bénéficiaire économique des actions est une Personne Non Eligible ou non, ou si une Personne Non Eligible deviendrait bénéficiaire économique des actions suite à un tel enregistrement.

(c) S'il apparaît qu'un investisseur de la Société est une Personne Non Eligible, la Société est en droit, à son entière discrétion de:

(d) refuser d'accepter le vote de la Personne Non Eligible à l'Assemblée Générale; et/ou

(e) retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées concernant les actions détenues par la Personne Non Eligible; et/ou

(f) d'ordonner à la Personne Non Eligible de vendre ses actions à un Investisseur Averti approuvé par la Société et d'apporter à la Société la preuve que cette vente a été effectuée endéans les 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de l'avis s'y rapportant, sous réserve des restrictions au Transfert; et/ou

(g) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par la Personne Non Eligible à un prix basé sur la dernière Valeur Nette d'Inventaire calculée, moins une pénalité déterminée dans le Mémoire.

(h) L'exercice par la Société des pouvoirs conformément au présent article ne peut en aucun cas être mis en question ou déclaré nul sur base du fait que la propriété des actions n'était pas suffisamment démontrée ou que la propriété actuelle des actions ne correspondait pas aux présomptions faites par la Société à la date de la notification d'achat, étant entendu que la Société a exercé les pouvoirs susmentionnés de bonne foi.

54. Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

55. La Société, chaque Compartiment et chaque Catégorie d'un Compartiment a une valeur nette d'inventaire (la Valeur Nette d'Inventaire ou VNI) déterminée conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts à chaque

date d'évaluation telle que déterminée dans le Mémoire pour chaque Compartiment et Catégorie (la Date d'Evaluation). La devise de référence de la Société est l'euro (EUR).

56. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

(a) L'agent administratif de la Société (l'Agent Administratif) calculera, sous la supervision de la Société, la Valeur Nette d'Inventaire par Catégorie de chaque Compartiment de la manière suivante: chaque Catégorie participe dans le Compartiment en fonction du portefeuille et des droits de distribution attribués à chaque Catégorie. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits de distribution attribués à une Catégorie en particulier d'un Compartiment à une Date d'Evaluation particulière ajustée des engagements relatifs à cette Catégorie à cette Date d'Evaluation représente le total de la Valeur Nette d'Inventaire attribuée à cette Catégorie à cette Date d'Evaluation. Les actifs de chaque Catégorie sont investis collectivement au sein d'un Compartiment mais sous réserve de structures de frais, distributions, cibles de commercialisations, devises différents et autres caractéristiques spécifiques décrites dans le Mémoire. Une Valeur Nette d'Inventaire distincte par action, qui peut varier en fonction de ces facteurs variables, sera calculée pour chaque Catégorie de la manière suivante: la Valeur Nette d'Inventaire de cette Catégorie de ce Compartiment à la Date d'Evaluation divisée par le nombre total d'actions de cette Catégorie de ce Compartiment en circulation à la Date d'Evaluation.

(b) La valeur des actifs et obligations qui ne sont pas libellés dans la devise de référence de ce Compartiment ou de cette Catégorie, sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment ou de cette Catégorie au taux de change en vigueur à la Date d'Evaluation concernée. Si ces informations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et de bonne foi en vertu des procédures établies par le Conseil d'Administration. Toutes les transactions effectuées dans une autre devise seront traduites dans la devise de référence à la date de la transaction.

(c) Afin de calculer la Valeur Nette d'Inventaire par Catégorie d'un Compartiment en particulier, la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment sera calculée en déterminant la somme de:

(i) la valeur des actifs de la Société alloués au Compartiment concerné conformément aux dispositions des présents Statuts; moins

(ii) toutes les obligations de la Société allouées au Compartiment concerné conformément aux dispositions des présents Statuts, et tous les frais attribuables au Compartiment concerné, lesquels sont encourus mais impayés à la Date d'Evaluation concernée.

(d) La valeur des actifs de la Société sera déterminée comme suit:

(i) les titres (y compris les investissements dans des organismes de placement collectif cotés (OPC)), qui sont cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, seront évalués sur base du dernier cours de bourse publié ou de la dernière valeur de marché publiée;

(ii) les titres qui ne sont ni cotés en bourse ni négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de leur juste valeur estimée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration. Si une VNI est déterminée pour les parts et actions émises par un OPC qui calcule une valeur nette d'inventaire par action et par part, ces parts ou actions seront évaluées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire déterminée selon les conditions des documents d'émission particuliers de cet OPC ou à leurs dernières valeurs nettes d'inventaires non officielles (c'est-à-dire estimations des valeurs nettes d'inventaire qui ne sont généralement pas utilisées pour les souscriptions et rachats ou fournis par une source d'évaluation - y compris le gestionnaire d'investissements de l'OPC - autre que l'agent administratif de l'OPC), si elles sont plus récentes que leurs valeurs nette d'inventaire officielles. La Valeur Nette d'Inventaire calculée sur la base des valeurs nettes d'inventaire non officielles de l'OPC, peut différer de la Valeur Nette d'Inventaire qui aurait été calculée, à la Date d'Evaluation correspondante, sur base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par l'agent administratif des OPCs. Cependant, cette Valeur Nette d'Inventaire est finale et lie nonobstant toute différente détermination postérieure. En cas de survenance d'un événement d'évaluation qui n'est pas reflété au sein de la dernière valeur nette d'inventaire disponible de ces actions ou parts émises par ces OPCs, l'évaluation des actions et parts émises par ces OPCs sera estimée avec prudence et de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration pour prendre en compte cet événement d'évaluation. Les événements suivants sont qualifiés d'événements d'évaluation: les appels de capital, distributions et rachats effectués par l'OPC ou autre entité ou un ou plusieurs de ses investissements sous-jacents, ainsi que les événements matériels ou développements affectant autant ces investissements sous-jacents que les OPCs eux-mêmes;

(iii) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés sera la valeur totale de ceux-ci, sauf toutefois s'il est improbable que le paiement soit effectué, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant estimé adéquat par le Conseil d'Administration pour refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(iv) la valeur nette liquidative des opérations à terme, contrats à terme ou d'options non cotés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, sera déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon constante pour chaque variété de contrats. La valeur nette liquidative des opérations à terme, contrats à terme ou d'options négociés en bourse ou un autre marché réglementé sera basée sur les derniers prix de règlement de ces contrats sur les marchés d'échange et les marchés réglementés sur lesquels ces opérations à terme, contrats à terme ou options particuliers sont négociés; si l'opération à terme, le contrat à terme ou l'option ne peut être

liquidé au jour où les actifs nets sont déterminés, la base pour déterminer la valeur liquidative de ce contrat sera la valeur jugée équitable et raisonnable par le Conseil d'Administration;

(v) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence aux taux d'intérêts applicables. Les swaps sur indice ou sur instrument financier seront évalués à leur valeur de marché par rapport à l'indice ou investissement financier concerné. L'évaluation de la convention de swap portant sur un indice ou un instrument financier sera basée sur la valeur de marché de cette transaction de swap établie de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration;

(vi) tous les autres actifs sont évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration. Les instruments du marché monétaire détenus par la Société avec une échéance résiduelle de quatre vingt-dix (90) jours ou moins seront évalués selon la méthode des coûts amortis, laquelle estime la valeur de marché.

(e) Le Conseil d'Administration peut autoriser, à sa discrétion, une autre méthode d'évaluation, s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif ou obligation de la Société conformément à la loi luxembourgeoise. Cette méthode sera alors appliquée de manière cohérente. L'Agent Administratif s'en remet valablement aux déviations approuvées par le Conseil d'Administration pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

(f) Afin de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif, eu égard aux standards de prudence et de diligence, peut, en calculant la Valeur Nette d'Inventaire, se reposer, à moins d'une erreur manifeste, sur les évaluations fournies (i) par diverses sources de prix disponibles sur le marché telles que des agences de pricing ou des administrateurs de fonds, (ii) par les prime broker et courtiers, ou (iii) par un ou des spécialistes dûment autorisés à cet effet par le Conseil d'Administration. Finalement, dans le cas où aucun prix n'aurait été établi ou si l'évaluation ne peut être faite correctement, l'Agent Administratif peut se reposer sur l'évaluation fournie par le Conseil d'Administration.

(g) Dans les circonstances où (i) une ou plusieurs sources de prix failliraient à fournir des évaluations à l'Agent Administratif, ce qui peut avoir un impacte significatif sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou lorsque (ii) la valeur des actifs ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'Agent Administratif est autorisé à ne pas calculer la Valeur Nette d'Inventaire et en conséquence peut être dans l'incapacité de déterminer des prix de souscription, de conversion ou de rachat. Le Conseil d'Administration sera immédiatement informé par l'Agent Administratif si cette situation devait se présenter. Le Conseil d'Administration peut alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément à l'article 13 ci-dessous.

(h) Tous les actifs dénommés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment/de la Catégorie concerné(e) seront convertis conformément aux procédures décrites dans le Mémoire. La Valeur Nette d'Inventaire par action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas au centime entier le plus proche de la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées est calculée.

(i) Pour les besoins de l'article 12.

(j) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir du moment spécifié par le Conseil d'Administration à la Date d'Evaluation par rapport à laquelle cette évaluation est faite et à partir de ce moment et jusqu'à réception par la Société du paiement elles seront considérées comme étant un actif de la Société;

(k) les actions de la Société à racheter (le cas échéant) seront considérées comme existantes et prises en compte jusqu'à la date de rachat fixée, et à partir de ce moment et jusqu'à paiement par la Société de leur prix, elles seront considérées comme étant une obligation de la Société;

(l) tous les investissements, balances des paiements et autres actifs exprimés en devises autres que la devise de référence du Compartiment/de la Catégorie concerné seront évalués après prise en compte du (des) taux de change du marché en vigueur à la Date d'Evaluation; et

(m) lorsque la Société s'est engagée, à une Date d'Evaluation, à:

(i) acheter un actif, la valeur de la contrepartie à payer pour cet actif sera présentée comme un engagement de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera présentée comme un actif de la Société;

(ii) vendre un actif, la valeur de la contrepartie à recevoir pour cet actif sera présentée comme un actif de la Société et l'actif à délivrer par la Société ne sera pas repris dans les actifs de la Société;

étant entendu que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet actif n'est pas connue à la Date d'Evaluation, sa valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

(n) Allocation des actifs et obligations

(o) Les actifs et obligations de la Société seront alloués de la manière suivante:

(i) les produits provenant de l'émission d'actions de chaque Catégorie seront inscrits dans les livres de la Société correspondant au Compartiment de cette Catégorie, étant entendu que si plusieurs Catégories coexistent dans ce Compartiment, le montant en question viendra augmenter la proportion des actifs nets de ce Compartiment attribuables à cette Catégorie;

(ii) les actifs, obligations, revenus et dépenses relatifs à un Compartiment seront attribués à la ou aux Catégorie(s) de ce Compartiment;

(iii) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif sera attribué dans les livres de la Société à la même Catégorie ou aux mêmes Catégories que les actifs desquels il dérive et à chaque nouvelle évaluation de cet actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée à la Catégorie ou aux Catégories concernées;

(iv) lorsque la Société encourt une obligation en relation avec un actif d'une Catégorie en particulier ou de Catégories en particulier dans un Compartiment ou en relation avec une action faite en connexion avec un actif d'une Catégorie ou de Catégories en particulier dans un Compartiment, cette obligation sera allouée à la Catégorie ou aux Catégories concernées dans ce Compartiment;

(v) dans le cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Catégorie en particulier, cet actif ou cet engagement sera alloué à toutes les Catégories de manière proportionnelle à leurs Valeurs Nette d'Inventaire respectives ou d'une autre manière déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des actifs de plusieurs Catégories sont détenus sur un compte et/ou sont cogérés comme masse ségréguée d'actifs par un agent de la Société, les droits respectifs de chaque Catégorie correspondent à la portion proportionnelle résultant de la contribution de la Catégorie concernée au compte ou à la masse concernée, (ii) ce droit varie conformément aux allocations et retraits faits pour le compte de la Catégorie, tels que décrits dans le Mémoire et finalement (iii) toutes les obligations, quelles que soient les Catégories auxquelles elles sont attribuables, lient Société dans son entièreté, à moins qu'il en soit décidé autrement avec les créiteurs;

(vi) au moment du paiement de distributions aux Actionnaires de toute Catégorie, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Catégorie sera diminuée du montant de ces distributions.

(vii) Règles générales

(p) toutes les règles et décisions d'évaluation doivent être interprétées et appliquées conformément au droit luxembourgeois;

(q) afin d'éviter tout doute, les dispositions du présent article 12 sont des règles pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par action et n'ont pas pour objet d'affecter le traitement à des fins légales ou comptables des actifs ou obligations de la Société ou des actions émises par la Société;

(r) la Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Catégorie dans chaque Compartiment est rendue publique au siège social de la Société et mise à disposition aux bureaux de l'Agent Administratif. La Société peut procéder à la publication de cette information dans la devise de référence de chaque Compartiment/Catégorie et toute autre devise à la discrétion de la Société dans des journaux financiers pertinents. La Société n'acceptera aucune responsabilité pour des erreurs ou délais dans la publication ou non-publication des prix.

(s) Les engagements de la Société seront réputés comprendre:

(t) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

(u) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

(v) toutes les dépenses administratives en cours ou à payer;

(w) toutes les obligations connues, présentes ou à venir, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature;

(x) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital ou sur le revenu encourus à la Date d'Évaluation concernée, déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration, et toutes autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

(y) tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration prend en compte les dépenses à supporter et les coûts encourus par la Société.

57. Art. 13. Suspension temporaire de la valeur nette d'inventaire.

58. La Société peut à tout moment et périodiquement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie, l'émission d'actions de ce Compartiment ou de cette Catégorie à des souscripteurs et le rachat des actions de ce Compartiment ou de cette Catégorie de ses Actionnaires, ainsi que les conversions d'actions d'une Catégorie dans un Compartiment:

59. pendant toute période au cours de laquelle une ou plusieurs bourses d'échanges sur lesquels une partie conséquente des actifs du Compartiment sont fermées pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les négociations y sont restreintes ou suspendues ou les transactions y sont restreintes ou suspendues;

60. pendant toute période au cours de laquelle, par suite d'événements politiques, économiques, militaires, terroristes ou monétaires, ou toute autre circonstance en dehors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir du Conseil d'Administration ou durant l'existence d'une situation sur le marché par suite de laquelle il ne serait pas raisonnablement praticable de vendre les actifs du Compartiment sans affecter ou nuire de manière significative et défavorable aux intérêts des Actionnaires ou, si de l'avis du Conseil d'Administration un juste prix ne peut être déterminé pour les actifs du Compartiment;

(i) en cas de rupture des moyens de communication normalement utilisés pour évaluer une partie conséquente des actifs du Compartiment ou si pour une raison quelconque la valeur d'un actif important du Compartiment en relation

avec la Valeur Nette d'Inventaire (à l'entière discrétion du Conseil d'Administration) ne peut être déterminée aussi rapidement et de manière aussi précise que requise;

(ii) si, en conséquence d'une restriction des échanges ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions pour le compte du Compartiment sont rendues impraticables, ou si les achats, ventes, dépôts et retraits des actifs du Compartiment ne peuvent être effectués aux taux normaux d'échanges;

(iii) lorsque la valeur d'une partie importante des investissements du Compartiment ou d'un véhicule intermédiaire ne peut être déterminée de manière précise;

(iv) dans des circonstances telles que décrites et conformément à l'article 12.2(g) ci-dessus;

(v) lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou le droit de rachat des investisseurs dans un ou plusieurs OPCs cibles représentant une partie importante des actifs du Compartiment concerné est suspendu;

(vi) lorsque la suspension est requise par la loi ou par une procédure légale;

(vii) lorsque pour une raison quelconque le Conseil d'Administration détermine qu'une telle suspension est dans le meilleur intérêt des investisseurs;

(viii) à la publication d'une notice convoquant une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires afin de liquider la Société; ou

(ix) lorsque pour toute autre raison, les prix des investissements dans un Compartiment ne peuvent être déterminés rapidement.

(x) Une telle suspension peut être notifiée par la Société aux personnes susceptibles d'être affectées par cette suspension par tout moyen jugé approprié. La Société doit notifier cette suspension aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

(xi) Une telle suspension concerne un seul Compartiment et n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, l'émission, le rachat ou la conversion d'actions d'un autre Compartiment.

(xii) Toute demande de souscription, rachat ou de conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action dans le Compartiment concerné. Le retrait d'une souscription ou d'une demande de rachat ou de conversion ne sera effective uniquement si une notification écrite par lettre ou fax a été reçue par l'Agent Administratif avant la fin de la période de suspension, sans quoi les demandes de souscription, de rachat qui n'auront pas été retirées seront exécutées à la première Date d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension, sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée à cette Date d'Evaluation.

(xiii) Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter défavorablement les intérêts des Actionnaires, ou en cas de nombreuses demandes de rachat dans un Compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne déterminer le prix d'émission/de rachat ou de conversion qu'après avoir effectué le plus rapidement possible les ventes de titres ou autres actifs nécessaires pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi calculée.

61. Art. 14. Gestion.

62. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 (trois) membres. Les administrateurs de la Société, qu'ils soient Actionnaires ou non, sont nommés lors d'une Assemblée Générale pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) années. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment et à l'entière discrétion de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est élu par les Actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

63. Lorsqu'une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent en vue d'accomplir cette mission en son nom et pour son compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourt la même responsabilité, que s'il accomplissait cette tâche en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité conjointe de la Personne Morale. La Personne Morale ne peut révoquer le Représentant à moins de nommer simultanément un nouveau représentant permanent.

64. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par un vote à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale concernée.

65. Tout membre du Conseil d'Administration peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale.

66. En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant; les Actionnaires prendront une décision finale concernant cette nomination lors de la prochaine Assemblée Générale.

67. Art. 15. Réunion du conseil d'administration.

68. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui aura la charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nommeront à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à cette réunion un autre président pro tempore qui présidera la réunion concernée.

69. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la notice de convocation.

70. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

71. Une convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés pendant la réunion et s'ils affirment avoir été dûment informés et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil d'Administration donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant au lieu et heure indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

72. Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) un autre administrateur comme son mandataire.

73. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition qu'au moins deux administrateurs soient présents physiquement à la réunion ou y participent par un moyen de communication autorisé par les présents Statuts et par la Loi sur les Sociétés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

74. En cas d'égalité des voix, le Président de la réunion aura voix prépondérante.

75. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participants à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

76. Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions signées, manuellement ou électroniquement par le biais d'une signature électronique valide selon le droit luxembourgeois, par chaque administrateur. La date de cette résolution est la date de la dernière signature.

77. Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

78. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou un membre du Conseil d'Administration présidant cette réunion.

79. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration.

80. Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration.

81. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

82. Art. 18. Délégation de pouvoirs.

83. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

84. Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa capacité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

85. Le Conseil d'Administration est également autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

86. Le Conseil d'Administration peut mettre en place des comités et déléguer à ces comités le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société relativement à un ou plusieurs Compartiments ou d'agir en simple qualité de conseiller envers la Société relativement à un ou plusieurs Compartiments. Les règles de composition, les fonctions et devoirs et la rémunération de ces comités seront décrites dans le Mémoire.

87. Art. 19. Pouvoir de signature.

88. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration.

89. De plus, la Société sera engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou par la signature unique de la personne à qui un tel pouvoir de signature aura été accordé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est liée par l'unique signature, le cas échéant, de la personne nommée à cet effet conformément à l'article 18.1 ci-dessus.

90. Art. 20. Délégation des pouvoirs et nomination d'un gestionnaire en investissements.

91. Le Conseil d'Administration peut déléguer la conduite de la gestion journalière et des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société) et ses pouvoirs d'accomplir des actes en vue de la réalisation de l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du Conseil d'Administration ou non, qui seront dotées des pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui seront autorisées, si le Conseil d'Administration le décide, à sous-déléguer leurs pouvoirs.

92. La Société peut conclure avec toute Société luxembourgeoise ou étrangère une (des) convention(s) de gestion, aux termes de laquelle (desquelles) toute société préalablement approuvée par elle fournira à la Société des recommandations et conseils concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 21. De plus, cette société peut, quotidiennement et sous le contrôle et la responsabilité ultime du Conseil d'Administration, acheter et vendre des titres ou autres actifs et gérer le portefeuille de la Société. La convention de gestion contiendra les règles régissant les modalités de modification ou de résiliation ou sera, à défaut, conclue pour une durée indéterminée.

93. Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spécifiques par des procurations notariées ou privées.

94. Art. 21. Politiques et restrictions d'investissement.

95. Le Conseil d'Administration a, selon le principe de diversification des risques, le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement de chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture des risques à appliquer à des Catégories spécifiques dans un Compartiment déterminé et (iii) la conduite de la gestion et des affaires de la Société, dans la limite des pouvoirs d'investissement et des restrictions telles que définis par le Conseil d'Administration dans le Mémoire, conformément aux lois et réglementations applicables.

96. Le Conseil d'Administration aura également le pouvoir de déterminer toutes restrictions applicables périodiquement aux investissements des actifs de la Société et aux actifs de ses Compartiments, conformément à la Loi de 2007, y compris sans limitation, des restrictions relatives:

(a) aux emprunts de la Société ou de tout Compartiment et à la mise en gage de leurs actifs; et

(b) au pourcentage maximum des actifs de la Société ou d'un Compartiment pouvant être investis dans tout actif unique sous-jacent et le pourcentage maximum de tout type d'investissement qu'elle (ou un Compartiment) pourra acquérir.

(c) Le Conseil d'Administration, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, conformément aux termes du Mémoire, que (i) tout ou partie des actifs de la Société ou d'un Compartiment sera cogéré sur une base ségréguée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments sera cogéré sur une base ségréguée ou en commun.

97. Art. 22. Indemnisation.

98. La Société peut indemniser ces administrateurs, conseiller en investissements ou coordinateurs administratifs et chacun de leurs gérants, administrateurs, fondateurs de pouvoir, agents et employés (chacun étant une Personne Indemnifiée) de toutes demandes d'indemnisation, obligations, frais, dommages et de dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables), pouvant être (ou devenir) encourus par la Personne Indemnifiée découlant de ses activités pour le compte de la Société dans la mesure où l'activité ou les circonstances à l'origine de cette demande d'indemnisation n'impliquent pas de négligence grave, fraude ou faute intentionnelle sous la loi luxembourgeoise de la part de la Personne Indemnifiée.

99. La Société peut, lorsqu'elle l'estime nécessaire, fournir une couverture d'assurance professionnelle ou toute autre couverture d'assurance adéquate à une ou plusieurs Personnes Indemnifiées.

100. Art. 23. Pouvoirs de l'assemblée générale de la Société.

101. Tant que la Société n'a qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un seul Actionnaire. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

102. En cas de pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

103. Art. 24. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales.

104. L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre lieu dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la notice de convocation de l'assemblée, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant.

105. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requiert.

106. Les autres assemblées des Actionnaires peuvent se tenir aux lieu et heure indiqués dans les notices de convocation de l'assemblée.

107. Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

108. Art. 25. Notification, quorum, convocation, procurations et vote.

109. La convocation et la conduite des Assemblées Générales sont régis par les règles concernant les délais de convocation et les quorums établies par la loi, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

110. Le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, deux membres du Conseil d'Administration conjointement, peuvent convoquer une Assemblée Générale. Ils seront obligés de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans une période d'un mois, si les Actionnaires représentant un dixième du capital le demandent par une écrit contenant une mention de l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peuvent exiger l'inscription d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée à la Société au moins 5 (cinq) jours avant l'Assemblée Générale concernée.

111. Toutes les actions de la Société étant nominatives, les notices de convocation seront uniquement envoyées par lettres recommandées.

112. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions de l'article 11.3.

113. Sauf disposition contraire de la loi ou les présents Statuts, les résolutions proposées à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants.

114. Cependant, les décisions ayant pour objet de modifier les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées lors de l'Assemblée Générale concernée. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

115. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et obligataires.

116. Chaque Actionnaire pourra prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, ne devant pas nécessairement être Actionnaire.

117. Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se tenir sans notice préalable.

118. Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'Actionnaire concerné, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale concernée.

119. Avant le début de toute délibération, les Actionnaires éliront un président de l'Assemblée Générale. Le président nommera un secrétaire et les Actionnaires nommeront un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

120. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire que le désire.

121. Cependant, lorsque les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou deux membres du Conseil d'Administration.

122. Art. 26. Assemblées générales des actionnaires dans un compartiment ou dans une catégorie d'actions.

123. Les Actionnaires de Catégories émises dans un Compartiment peuvent tenir à tout moment une Assemblée Générale afin de prendre des décisions sur des sujets exclusivement en relation avec le Compartiment.

124. De plus, les actionnaires de Catégories peuvent tenir à tout moment des Assemblées Générales relatives à tous sujets spécifiques à la Catégorie.

125. Les dispositions de l'article 25 sont d'application pour de tels Assemblées Générales, à moins que le contexte ne le requière autrement.

126. Art. 27. Réviseur d'entreprises agréé.

127. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société.

128. Le réviseur d'entreprises agréé accomplit toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2007.

129. Art. 28. Liquidation ou fusion de compartiments ou catégories d'actions.

130. Dans l'hypothèse où, pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets totaux d'un Compartiment ou la valeur des actifs nets d'une Catégorie au sein d'un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour ce Compartiment ou cette Catégorie pour être géré de manière économiquement efficace ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire ou en raison de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de proposer aux Actionnaires concernés la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment selon les termes fixés par le Conseil d'Administration ou de racheter toutes les actions de la ou des Catégories concernées à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des dépenses de réalisation) calculés à la Date d'Évaluation à laquelle cette décision prendra effet. La Société notifiera un avis aux détenteurs des actions concernées avant la date effective de rachat forcé, qui indique les raisons et la procédure des opérations de rachat.

130.1 Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment de l'annonce de la cessation, la fusion ou le transfert du Compartiment ou Catégorie concerné.

130.2 De plus, l'Assemblée Générale d'une Catégorie ou d'un Compartiment aura le pouvoir, dans tous les autres cas, sur proposition du Conseil d'Administration, de racheter toutes les actions du Compartiment ou de la Catégorie concernée et de reverser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculée à la Date d'Évaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour une Assemblée Générale constituée selon cet article 28, qui prendra les décisions à la majorité simple des Actionnaires présents et représentés et votant à cette assemblée.

130.3 Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès d'une banque ou d'une institution de crédit tel que définies par la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, tel que modifiée, pour une période de six mois; après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

130.4 Toutes les actions rachetées seront annulées.

130.5 Dans les mêmes circonstances que celles prévues au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux OPCs, telle que modifiée, ou à un autre compartiment dans le même organisme de placement collectif (le Nouveau Compartiment) et de redéfinir les actions du Compartiment concerné comme des actions du Nouveau Compartiment (suite à une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une fraction d'action due aux Actionnaires). Cette décision sera communiquée de la manière décrite au premier paragraphe de cet article un mois avant son entrée en vigueur (et, en outre, la publication contiendra des informations relatives au Nouveau Compartiment) afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, durant cette période.

130.6 Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par l'article 28.6, une contribution des actifs et dettes attribuables à un Compartiment à un autre Compartiment au sein de la Société peut, en toutes autres circonstances, être ordonnée par une Assemblée Générale du Compartiment ou de la Catégorie concernée pour laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum et qui pourra décider cette fusion à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votant à cette assemblée.

130.7 En outre, une contribution des actifs et dettes attribuable à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif en référence à l'article 28.6 ou à un autre compartiment dans cet autre organisme de placement collectif nécessitera une décision des Actionnaires de la Catégorie ou du Compartiment concerné prise avec une exigence de quorum de 50% des actions en émission et adoptée à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées, sauf lorsque cette fusion doit être mise en oeuvre avec un organisme de placement collectif luxembourgeois de forme contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas les résolutions seront contraignantes uniquement à l'égard des Actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion.

131. Art. 29. Année comptable.

132. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, exception faite du premier exercice social qui commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

133. Art. 30. Comptes annuels.

134. Chaque année, à la fin de l'année financière, le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2007.

135. Le Conseil d'Administration soumet, au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le bilan et le compte des pertes et profits de la Société, ainsi que son rapport et les documents afférents tel que prescrit par la loi, au réviseur d'entreprises de la Société, qui rédige sur cette base son rapport.

136. Le bilan, le compte des pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur d'entreprises, ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents sont à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

137. Art. 31. Affectation des bénéfices.

138. L'Assemblée Générale détermine, sur proposition de Conseil d'Administration et dans les limites prescrites par la loi et le Mémoire, la manière dont les revenus du Compartiment seront affectés eu égard à chaque Catégorie, et peut annoncer, ou autoriser le Conseil d'Administration à annoncer des dividendes.

139. Pour toute Catégorie ayant droit à des dividendes, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions légales.

140. Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives sera effectué à ces Actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des Actionnaires.

141. Les dividendes peuvent être payés dans la devise et aux lieu et heure déterminés par le Conseil d'Administration en temps utiles.

142. Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces sous les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

143. Les dividendes qui n'ont pas été réclamés dans les cinq ans de leur annonce seront prescrits et reviendront à la ou aux catégories d'actions émises dans le Compartiment respectif.

144. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende annoncé par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

145. Art. 32. Dépositaire.

146. La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque ou une institution de crédit qui satisfait aux exigences de la Loi de 2007 (le Dépositaire) qui assumera à l'égard de la Société et de ses Actionnaires les responsabilités prescrites par la Loi de 2007. Les honoraires payables au Dépositaire seront déterminés dans le contrat de dépositaire.

147. Si le Dépositaire indique son intention de mettre fin à la relation de dépositaire, le Conseil d'Administration devra désigner dans les deux mois un autre institut financier qui agira comme dépositaire et en se faisant le Conseil d'Administration désignera cette institution comme dépositaire à la place du Dépositaire sortant. Le Conseil d'Administration peut mettre fin au mandat du Dépositaire, mais ne peut décharger celui-ci de ses obligations avant la nomination d'un successeur conformément à ces précédentes dispositions.

148. Art. 33. Liquidation.

149. La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale, sujette au quorum et aux conditions de majorité pour la modification des présents Statuts.

150. Si les actifs de la Société tombent sous les deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, statuera à la simple majorité des votes des actions représentées à l'Assemblée Générale.

151. La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale lorsque le capital social tombe sous le quart du capital minimum indiqué à l'article 5; dans ce cas, l'Assemblée Générale sera tenue sans aucune exigence de quorum et la dissolution peut être décidée par les Actionnaires détenant un quart des droits de vote des actions représentées à l'assemblée.

152. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans une période de quarante jours à partir de la constatation du fait que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal.

153. Dans l'hypothèse d'une dissolution de la Société, la liquidation doit être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être soit des personnes physiques soit des entités juridiques) nommés par l'assemblée des Actionnaires effectuant cette dissolution et qui doit déterminer leurs pouvoirs et indemnité.

154. La décision de dissoudre la Société sera publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate, dont un doit être un journal luxembourgeois.

155. Le ou les liquidateurs réaliseront les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et répartiront les produits de la liquidation, après déduction des coûts de liquidation, parmi les Actionnaires des Compartiments concernés selon leur pro rata respectif.

156. Tous montants non réclamés par les Actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les sommes déposées ne sont pas réclamées après la durée prévue, elles seront prescrites.

157. Art. 34. Loi applicable.

158. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies conformément à la Loi de 2007 et la Loi sur les Sociétés conformément à l'article 1.2.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis, la partie susnommée déclare souscrire à trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par l'actionnaire par apport en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 EUR) payée par l'actionnaire est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-3 and 26-5 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 4.000.-.

Résolutions de l'associé unique

La partie susnommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

(1) le nombre des administrateurs est fixé à trois (3);

(2) les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. François-Xavier Séleck, Directeur de la Gestion, RSC Asset Management, dont l'adresse professionnelle est au 20, Rue de l'Industrie, ZA Wandhaff, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Stéphane Cathelin, Directeur Général, RSC Asset Management, dont l'adresse privée est au 244, Route d'Hermandance, 1246 Corsier, Suisse; et

- M. Philippe Houman, Associé, AH Legal, dont l'adresse privée est au La Residencia Del Mar, Apt. 1301, Dubai Marina, Dubai, Emirats Arabes Unis.

(3) PricewaterhouseCoopers S.à r.l., dont le siège est au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (RCS Luxembourg B 65477), est nommé réviseur d'entreprises agréé de la Société;

(4) le mandat des membres du Conseil d'Administration prendra fin après l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011;

(5) le mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin après l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011; et

(6) le siège social de la Société est établi au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, son prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COMBE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2010. Relation: LAC/2010/29075. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010102724/1831.

(100116131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

**Monte Cristo SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Monte Cristo).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 154.532.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Monte Cristo (the Company), a Luxembourg investment company with variable capital – specialised investment fund (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé) organised under the form of a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed recorded by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 June 2010, not yet published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C). The Company is not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register.

The Meeting is opened at 4.00 p.m. with Jan Vanhoutte, lawyer, residing professionally in Luxembourg as chairman. The chairman appoints Christopher Dortschy, lawyer, residing professionally in Luxembourg as secretary of the Meeting. The Meeting elects Christopher Dortschy, lawyer, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

(1) the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the holders of the powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *in varietur* by the persons who represent the shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes;

(2) it appears from the attendance list that all the shares without par value, representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below; and

(3) the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Change of name of the Company from "Monte Cristo" into "Monte Cristo SICAV-FIS" and subsequent amendment of article 1.1 of the articles of association of the Company (the Articles) so as to read as follows:

"There exists a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Monte Cristo SICAV-FIS" (the Company)."

3. Amendment of article 12.2(d)(vi) of the Articles so as to read as follows:

"all other assets are valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board. Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety (90) days or less are valued at their market value or at the amortised cost method if no market value is available."

4. Amendment of article 12.4(a)(v) of the Articles so as to read as follows:

"in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class, such asset or liability will be allocated to all the Classes pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Board acting in good faith, provided that (i) where assets of several Classes are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Company, the respective right of each Class will correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class to the relevant account or pool and (ii) such right will vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class, as described in the Memorandum;"

5. Miscellaneous.

(4) After deliberation, the Meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company from "Monte Cristo" into "Monte Cristo SICAV-FIS".

As a result, the Meeting resolves to amend article 1.1 of the Articles so as to read as follows:

"There exists a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Monte Cristo SICAV-FIS" (the Company)."

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 12.2(d)(vi) of the Articles so as to read as follows:

"all other assets are valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board. Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety (90) days or less are valued at their market value or at the amortised cost method if no market value is available."

Fourth resolution

The Meeting resolves amend article 12.4(a)(v) of the Articles so as to read as follows:

"in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class, such asset or liability will be allocated to all the Classes pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Board acting in good faith, provided that (i) where assets of several Classes are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Company, the respective right of each Class will correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class to the relevant account or pool and (ii) such right will vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class, as described in the Memorandum;"

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.-.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman adjourns the Meeting at 4.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing person, the notarial deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in the case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

This notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sixième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Monte Cristo (la Société), une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois, organisée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 juin 2010, non encore publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C. La Société n'est pas encore enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'Assemblée a été déclarée ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Jan Vanhoutte, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne Christopher Dortschy, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire de l'Assemblée. L'Assemblée élit Christopher Dortschy, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée. Le président, le secrétaire et le scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme les Membres du Bureau ou comme le Bureau.

Après constitution du Bureau, le président demande au notaire d'enregistrer que:

(1) les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont enregistrés dans la liste de présence qui sera signée par les mandataires représentant les actionnaires absents et par les Membres du Bureau. Cette liste ainsi que les procurations après avoir été signées ne varietur par les personnes représentant les actionnaires absents et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce procès-verbal;

(2) il ressort de la liste de présence que toutes les actions sans valeur nominale, représentant l'entière du capital social souscrit de la Société sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir reçu une notice dûment adressée et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour avant l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux modalités de convocation. De ce fait, l'Assemblée est constituée selon les règles et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, mentionné ci-dessous; et

(3) l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux modalités de convocation.

2. Changement de la dénomination sociale de la Société de "Monte Cristo" en "Monte Cristo SICAV-FIS" et modification subséquente de l'article 1.1 des statuts de la Société (les Statuts) comme suit:

"Il est établi une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Monte Cristo SICAV-FIS" (la Société)."

3. Modification de l'article 12.2(d)(vi) des Statuts comme suit:

"tous les autres actifs sont évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration. Les instruments du marché monétaire détenus par la Société avec une échéance résiduelle de quatre vingt-dix (90) jours ou moins seront évalués à leur valeur de marché ou selon la méthode des coûts amortis, si aucune valeur de marché n'est disponible."

4. Modification de l'article 12.4(a)(v) des Statuts comme suit:

"dans le cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Catégorie en particulier, cet actif ou cet engagement sera alloué à toutes les Catégories de manière proportionnelle à leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou d'une autre manière déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des actifs de plusieurs Catégories sont détenus sur un compte et/ou sont cogérés comme masse ségréguée d'actifs par un agent de la Société, les droits respectifs de chaque Catégorie correspondent à la portion proportionnelle résultant de la contribution de la Catégorie concernée au compte ou à la masse concernée et (ii) ce droit varie conformément aux allocations et retraits faits pour le compte de la Catégorie, tels que décrits dans le Mémoire;"

5. Divers.

(4) Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant présente ou représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux modalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de "Monte Cristo" en "Monte Cristo SICAV-FIS".

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 1.1 des Statuts comme suit:

"Il est établi une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Monte Cristo SICAV-FIS" (la Société)."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12.2(d)(vi) des Statuts comme suit:

"tous les autres actifs sont évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration. Les instruments du marché monétaire détenus par la Société avec une échéance résiduelle de quatre vingt-dix (90) jours ou moins sont évalués à leur valeur de marché ou selon la méthode des coûts amortis, si aucune valeur de marché n'est disponible."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12.4(a)(v) des Statuts comme suit:

"dans le cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Catégorie en particulier, cet actif ou cet engagement sera alloué à toutes les Catégories de manière proportionnelle à leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou d'une autre manière déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des actifs de plusieurs Catégories sont détenus sur un compte et/ou sont cogérés comme masse ségréguée d'actifs par un agent de la Société, les droits respectifs de chaque Catégorie correspondent à la portion proportionnelle résultant de la contribution de la Catégorie concernée au compte ou à la masse concernée et (ii) ce droit varie conformément aux allocations et retraits faits pour le compte de la Catégorie, tels que décrits dans le Mémoire;"

Estimation des frais

Le montant des coûts relatifs au présent acte est évalué approximativement à EUR 1.300,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée, le président lève la séance à 16.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la prédite partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. VANHOUTTE, C. DORTSCHY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33333. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande, par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Référence de publication: 2010102725/172.

(100116131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Securitas2007, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 1. Juli 2010 gültige Verwaltungsreglement 07/2010 des spezialisierten Investmentfonds "Securitas2007" wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26.07.2010.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxemburg AG

Anell / Tiburzi

Référence de publication: 2010102302/11.

(100114298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

Notice to the Shareholders

of

Allianz RCM Malaysia

Allianz RCM Singapore

The Board of Directors of Allianz Global Investors Fund SICAV (the "Company") announces that the merger of the following Sub-Funds of the Company, as set out in the following table, has taken place upon expiration of 16 July 2010 (the "Effective Date"):

Share Class of the Sinking Sub-Fund	Share Class of the Absorbing Sub-Fund
Allianz RCM Malaysia A (USD)	Allianz RCM Emerging Asia A (USD)
Allianz RCM Singapore A (USD)	Allianz RCM Emerging Asia A (USD)

As a result of the merger the Sub-Funds Allianz RCM Malaysia and Allianz RCM Singapore were dissolved.

Senningerberg, July 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010105864/755/18.

Apollo Redos Development Fund (US) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010073377/11.

(100086422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Apollo Redos Development Fund (US) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.194.

Les comptes annuels pour la période du 17 mars 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010073378/12.

(100086423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Orcal SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 142.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010073611/9.

(100086277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Orgal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010073612/10.

(100086433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Sucre Vert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 142.144.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010073686/9.

(100086367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Villa International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.974.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010073700/9.

(100086085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Austrian Patriot I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 108.521.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts du 31 mai 2010 que la société Meinel Bank AG, ayant son siège social au Bauernmarkt 2, 1010 Vienna, Autriche, a cédé ses 500 parts sociales de la société Austrian Patriot I S.à r.l. avec effet au 1^{er} juin 2010 à la société Schaffer Gesellschaft m.b.H., ayant son siège social au Bauernmarkt 2, 1010 Vienna, Autriche, qui devient ainsi l'associé unique de la société Austrian Patriot I S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010074526/14.

(100085919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Victor Buck Services, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 74.373.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010073705/9.

(100086358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.440.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58786 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010073697/10.

(100085939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

NobleRock Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.675.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

NobleRock Capital S.à r.l.

Référence de publication: 2010073591/12.

(100086410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Kudelski Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010073548/11.

(100086432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Kudelski Financial Services Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010073547/10.

(100086431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

ChemCore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 57.934.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010073424/11.

(100086430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

CEB Agua Limpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.189.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010073430/11.

(100086425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

CEB Cesar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 132.852.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010073431/11.

(100086426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

CEB Unicorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.978.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010073433/10.

(100086429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Orion III European 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.740.175,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 122.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010073607/10.

(100086352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.
